

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 Février 2012

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise par courrier du 15 Février 2012 pour la séance du Conseil Municipal du 22 Février 2012.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le mercredi vingt deux février deux mille douze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Membres Présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY.

Absents excusés : Mme AULAGNET a donné pouvoir à Mme NOUVELLON, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. PASSAVANT, Mme GRIBET.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie NOUVELLON

ORDRE DU JOUR

URBANISME

n° 12-16 : Révision du P.O.S. : débat relatif au P.A.D.D
(Projet d'Aménagement et de Développement Durables) page 02

FINANCES

n° 12-17 : Détermination et reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif
et du Compte de Gestion 2011 au B.P. 2012 de la Ville d'Amboise page 14
n° 12-18 : Fixation des taux d'imposition 2012 page 15
n° 12-19 : Vote du Budget Primitif 2012 - Ville d'Amboise page 16
n° 12-20 : Détermination et reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif
et du Compte de Gestion 2011 au B.P. du service de l'eau 2012 page 24
n° 12-21 : Vote du Budget Primitif 2012 Eau page 25
n° 12-22 : Admission en non valeurs page 27
n° 12-23 : Subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 euros page 28

AFFAIRES GENERALES

n° 12-24 : Protocole accord portant sur cession du VVF « Les Violettes » page 39

RESSOURCES HUMAINES

n° 12-25 : Tableau des effectifs communaux pour l'année 2012 page 44
n° 12-26 : Fixation des ratios Promus/Promouvables page 44

DEVELOPPEMENT URBAIN

n° 12-27 : Constitution de la commission locale de l'Aire de mise en Valeur
de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) page 45
n° 12-28 : Déclaration préalable : Travaux sur le bloc sanitaire n°2 du camping page 47
n° 12-29 : Déclaration préalable : Ecole Rabelais - travaux de réhabilitation
d'une classe désaffectée page 48

DEVELOPPEMENT DURABLE

n° 12-30 : Signature d'un protocole d'accord avec EDF page 49

SPORTS -LOISIRS

n° 12-31 : Modification du règlement intérieur du camping page 56

DENOMINATION VOIRIE

n° 12-32 : Rond Point du 19 mars 1962

page 66

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 67

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : Alors, il y a une question supplémentaire à l'ordre du jour. C'est la dénomination du rond-point de la Verrerie.

REVISION DU P.O.S DEBAT RELATIF AU P.A.D.D (projet d'aménagement et de développement durables)

M. GUYON : Nous commençons tout de suite par l'intervention de Jean-Claude Gaudion, Daniel André, Françoise Dupont, Michel Gasiorowski, Isabelle Gaudron qui vont nous parler du Plan d'Occupation des Sols et du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La parole est à Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : Tout d'abord, je voulais remercier les services de la Ville qui nous aident beaucoup dans ce travail. Je voulais également remercier mes collègues élus qui sont toujours présents aux réunions, notamment les deux Michel, Michel Nys et Michel Gasiorowski, les deux Daniel, Daniel André et Daniel Duran ainsi que Denise Blate et Pierre Ehlinger. Je voulais aussi signaler la qualité du travail de Théma Environnement, on n'a qu'à se louer de la qualité de son intervention.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de rappeler l'importance de ce projet qui va définir la stratégie et les orientations de la ville pendant un certain nombre d'années. Je suis un peu désolé de faire cette présentation avec un horaire relativement réduit, car lorsque nous avons fait cette présentation aux personnes publiques associées, le 16, ça a duré 4 heures. On va essayer de faire au mieux et on va essayer de vous le présenter le plus complètement possible. Si vous avez des questions, n'hésitez pas et s'il y a des points particuliers, je me tiens à votre disposition.

Par délibération du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S). Celui-ci va être transformé en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) est l'une des pièces constitutives du dossier du P.L.U.

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément aux articles L123-1-3 et L123-9 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD.

Power Point sur vidéo projecteur :

On peut refaire le point sur la situation du travail du PLU. Vous voyez sur les tableaux, on avait déjà fait un petit point sur les actions qu'on avait précédemment menées, sur l'état initial de l'environnement et le diagnostic, on a recueilli toutes les informations, les problèmes de terrains, les ateliers thématiques, les terrains agricoles, etc.. on a déjà fait des réunions au niveau des personnes publiques associées, on avait tenu compte des quelques remarques que nous avons eues, ensuite on a fait le point sur les atouts et les handicaps ainsi que les enjeux. Aujourd'hui, nous en sommes au projet d'aménagement et

de développement durable. On a fait une réunion le 16 février pour présentation aux personnes publiques associées. Il y a eu très peu de remarques et aujourd'hui, on en parle en conseil municipal et la prochaine étape, c'est la présentation au niveau du public, le 22 mars à la Salle des Fêtes. On va faire de la publicité pour que les amboisiens soient au courant et après, on débutera les actions et on rentrera dans quelque chose d'un peu plus concret, en espérant boucler ce dossier là à la fin de l'année. Après, il y aura un gros travail de fond à faire.

Nous avons quand même pas mal de contraintes, on est obligé de tenir compte de beaucoup de choses, notamment le Développement Durable, le Grenelle de l'Environnement et puis les problèmes de foncier. De plus, nous sommes dans un secteur où il y a pas mal de choses : l'Unesco, le PPRI, etc.. on essaie d'articuler avec toutes ces contraintes.

Problématique générale :

Amboise apparaît comme un pôle urbain paradoxal, étant un élément moteur de la démographie locale mais proposant une offre de logements en partie inadaptée :

Les grands logements dont le nombre a fortement augmenté ne correspondent pas aux attentes des seniors, tandis que les primo-accédants n'ont pas les moyens d'acquérir ces biens. Le logement social se traduit trop souvent par de l'habitat collectif alors que la demande est de plus en plus forte pour des maisons individuelles.

Le niveau d'équipement de la commune la rend attractive pour tous types de population, ce qui reste un atout majeur. Amboise propose en effet une offre très complète d'équipements scolaires et de formation, pour l'enfance et pour la jeunesse, de services publics, de santé mais aussi socioculturels, culturels et sportifs. La vie associative y est foisonnante et des manifestations régulières font rayonner la ville bien au-delà de son territoire.

Cinq pôles majeurs d'équipement génèrent des flux de circulation importants : au sud le centre hospitalier et la cité scolaire et sportive ; au centre les espaces sportifs et de loisirs de l'Île d'Or et à l'est le quartier de la Verrerie et le Bois de la Moutonnerie. En outre l'accès à pied ou à vélo y est mal aisé. Dans le même temps, le développement urbain des dernières décennies n'a que peu été accompagné de la création de petits équipements, même si cela est prévu dans une prochaine phase d'aménagement des Guillonnières.

Le contexte économique est caractérisé par un équilibre fragile entre industrie, commerce, agriculture et tourisme. L'activité industrielle continue de se développer malgré le frein que peut représenter la difficulté à trouver des logements adaptés. En revanche, les petites activités artisanales et les entreprises de tertiaire peinent à trouver un foncier adapté dans les zones d'activité communautaires.

Le commerce de proximité et les deux marchés hebdomadaires font face à la concurrence des enseignes de grande distribution. Le développement urbain, désormais éloigné du centre et l'attractivité de la zone de la Boitardière y compris pour des activités commerciales et de services pourraient fragiliser ce commerce.

La fréquentation touristique est en hausse, notamment grâce au dynamisme des deux sites majeurs que sont le Château et le Clos Lucé et à un allongement progressif de la saison. L'essor du tourisme vert et le développement de la Loire à vélo génèrent aussi des retombées économiques très importantes même si des efforts importants sont encore à produire sur ces axes.

Enfin, le développement agricole est particulièrement dynamique, malgré la consommation importante de foncier dédié à l'habitat et à l'économie.

Le POS en vigueur prévoit encore de très grandes superficies constructibles sur l'espace agricole, générant ainsi de la spéculation foncière et la mise en friche de certaines terres.

La ville est rayonnante aussi grâce à son positionnement au carrefour d'axes routiers et ferroviaires interdépartementaux. En revanche, les quartiers amboisiens sont accolés les uns aux autres sans liaisons clairement perceptibles. La trame viaire interne à la ville récente renforce les coupures imposées par le relief et renforce ce cloisonnement, faute de liaisons est-ouest, ce que « le Bus » amboisien s'efforce de corriger. Ce cloisonnement est amplifié par une trame verte appréciable mais peu conviviale puisque correspondant pour l'essentiel à des propriétés privées.

Le principal enjeu de cette élaboration de PLU est donc d'affirmer et de renforcer la fonction indéniable de centralité de bassin de vie du pôle urbain d'Amboise, tout en veillant à remédier aux conséquences défavorables d'un développement urbain récent sur le fonctionnement interne de la ville et la vie quotidienne des Amboisiens, du fait d'un important étalement urbain.

Tout cela, ce sont des sujets qui nécessitent beaucoup de travail et cela a déjà été abordé dans les nombreuses réunions de travail que nous avons déjà effectuées.

Les Orientations proposées :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme :

1 / Promouvoir un développement démographique en phase avec les prévisions du Programme Local de l'Habitat et du SCOT et la capacité des équipements existants et futurs, soit 80 logements par an avec une population estimée à 14 400 habitants à l'horizon 2022, ce qui veut dire 870 en plus.

2 / S'inscrire dans une logique de densification de l'enveloppe déjà urbanisée de l'agglomération dans une optique de confortement de l'animation locale, de maintien de la vitalité commerciale et de diminution des déplacements automobiles, en imaginant de nouvelles trames urbaines, en affirmant les pôles de centralité du Bout des Ponts : il y a deux sujets importants au niveau du bout des ponts, le devenir de Prestal et des pépinières Clément. Prestal, il y a eu un problème de succession d'entreprise et puis ça a été repris, mais est-ce que les installations vont rester là, est-ce qu'il y a des projets ? pour l'instant, j'ai pris des contacts mais je n'ai pas de réponse, sachant qu'il y a des choses importantes et intéressantes au niveau de l'usine Prestal, entre autres une usine Eiffel qui est très intéressante et qui peut permettre pas mal d'aménagements.

M. GUYON : Oui, il y a un beau bâtiment.

M. GAUDION : ce serait dommage de le laisser partir n'importe où et n'importe comment. La pépinière Clément, je pense que tout le monde connaît, ce sont d'anciennes serres, ça rejoint le boulevard et la rue Jules Ferry. C'est un terrain qui est très intéressant. C'est un secteur qu'il faudra surveiller de très près. Comme dit Daniel, ce sont des secteurs très contraignants. Au niveau de Prestal, on avait déjà vu quelqu'un qui était très intéressé pour faire un programme immobilier et de bureaux et malheureusement, malgré toutes les contraintes, ça n'a pas pu aboutir, parce que à son avis à lui, ce n'était pas intéressant, ce n'était pas assez rentable vu le nombre de m² qu'il pouvait sortir. Donc, les contraintes ne vont pas en s'améliorant et c'est un sujet qui est quand même difficile à traiter.

Ensuite, on a un autre quartier, c'est Malétrenne. Là, on a envisagé un éco quartier. Ce n'est pas loin d'un centre commercial et ça nous semblait judicieux d'essayer d'entrevoir un éco quartier d'environ une cinquantaine de logements. Ensuite à la Verrerie, il y a deux choses, il y a une extension du parc de la Verrerie, c'est donc de conforter l'implantation de petits pavillons sur le haut du terrain, on ne les voit pas quand on est sur le CD 31, c'est caché par la végétation et au parc des Ormeaux sur le dessus, malgré des reliefs particuliers et difficiles, on a déjà travaillé un peu dessus et il y a des possibilités de faire des implantations d'environ 25 logements avec des décalages de niveaux tout en préservant la végétation parce qu'il y a pas mal d'arbres intéressants et avec la configuration géographique on peut traiter cet ensemble de façon satisfaisante ; et on veillera à ce que ce soit maintenu au niveau de la faune et le flore, ensuite, en permettant le développement des Guillonnières, c'est un vaste sujet, en optimisant le

potentiel de densification et de renouvellement urbain et en protégeant les hameaux existants. La position que nous avons prise, c'est de préserver les hameaux, justement pour éviter de relier les hameaux, comme c'était un peu la tendance et de conserver une certaine centralité au niveau des hameaux. Densification de la Bondonnière, on envisage une vingtaine de logements.

Il y a aussi un autre projet, les Hauts de Choiseul II, on a eu les Hauts de Choiseul I, c'est environ 85 logements, c'est un projet qui risque d'être difficile à traiter d'une part, en fonction des contraintes que nous avons avec le SCOT, etc.. on vous donnera les critères tout à l'heure, parce que c'est quand même un quartier de qualité et il ne faudrait pas qu'on le déplace de trop et on a aussi les Hauts de Choiseul I qui a une certaine place et des gens surveillent cela de près. On a reçu les deux lotisseurs et on leur a demandé d'apporter des modifications à leur projet, c'est un dossier qui risque d'être relativement long..

M. GUYON : ...et surtout s'accorder sur un certain nombre de réseaux

M. GAUDION : ..mais la discussion s'annonce positive, tout le monde est prêt à faire des efforts. On sait que les gens d'à côté suivent cela de très près..

M. GUYON : Il ne faut pas qu'on prête trop le flanc à la pression des gens d'à côté. Je rappelle quand même que dans les Hauts de Choiseul I, il y a des gens qui ont acheté deux terrains pour avoir un ensemble de 3 000 m². Alors, dans une période où on essaie de limiter la consommation d'espace, il ne va pas falloir que ces gens là nous mettent trop la pression. Il n'est pas question de massacrer l'ensemble, mais il ne faut pas qu'ils nous mettent la pression !

M. GAUDION :

3 / Accompagner le développement urbain en confortant l'offre en équipements afin d'affirmer la ville d'Amboise dans son rôle de centralité du bassin de vie, en affirmant l'entrée sud de la ville comme un pôle d'équipement d'envergure supra-communale. En clair, c'est en bas du lycée, en bas des haras, il y a une entrée de ville intéressante, près de beaucoup de choses, notamment les lycées, la piscine, certains équipements, on pense à certains équipements dans cette région là. En dotant la ville de deux espaces verts majeurs : dans la vallée de l'Amasse, on a certain travail à faire, il y a eu des changements de propriétaires qui nous permettent d'espérer la possibilité de trame verte qui serait intéressante parce qu'on est très défaillant à ce niveau là. On a aussi un travail à faire de relations à continuer pour voir comment continuer à avancer dans ce domaine là, le but étant de faire une liaison est-ouest et l'autre parc serait à la Richardière, presque en face du nouveau cimetière, il y a des surfaces très intéressantes et on voudrait préserver tout ce quartier là en le conservant paysager et en créant des équipements de proximité et en réadaptant certains équipements vieillissants.

4 / Protéger et valoriser la qualité patrimoniale de la ville par la préservation des vues sur et depuis le Château, le Clos Lucé, la Pagode et les édifices religieux, par la protection du patrimoine végétal de qualité, par la préservation des jardins ouvriers et des hameaux existants, mais aussi par la mise en place d'une AVAP. L'AVAP, on en parlera tout à l'heure, il y a une délibération prévue à ce sujet. On a pensé aussi à préserver les vues en partant du CD 31, en haut sur laquelle on a une vue sur la ville d'Amboise.

5 / Prévenir les risques et les nuisances que sont l'inondabilité, les mouvements de terrain, les feux de forêt, le site Seveso de la Boitardière, le passage de canalisation de gaz, le risque sismique, les nuisances sonores et l'insécurité routière.

On peut donner une petite information sur le site Seveso, Arch Water, situé sur la Zone Industrielle de la Boitardière. Il y a une évolution de l'activité de cette entreprise en permanence. Il y a une réorganisation qui fait que les stocks sont moins importants au même endroit, qui fait diminuer les risques et ce qui fait changer les périmètres et donc on va plutôt dans le bon sens. On va dans une position qui devrait nous permettre de faire des choses qu'on ne pouvait pas faire avant. Les gens concernés sont informés en permanence et on aura moins de contraintes de ce côté-là.

Je vais passer la parole à ma collègue, Françoise Dupont, concernant le logement.

Mme DUPONT :

Les orientations générales concernant l'habitat :

1 / Affirmer une diversification du parc de logements afin d'assurer le renouvellement de la population, faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages et assurer une mixité sociale et intergénérationnelle en proposant une offre complète en termes de produits et de formes urbaines, en renouvelant le parc locatif social, en confortant l'offre spécifique pour les personnes âgées et en cherchant à répondre aux objectifs du SCOT, notamment dans le cadre des opérations d'ensemble. A l'issue du PLU, ces opérations devront avoir produit au global : 30 % de constructions sous forme de logements aidés, toutes formes confondues et 15 % de constructions sous forme d'habitat collectif ou intermédiaire. La surface moyenne maximale des parcelles sur l'ensemble de chacune des opérations d'ensemble devra être de 400 mètres carrés, conformément au SCOT en vigueur.

M. EHLINGER : Alors, dans le descriptif, il est vrai qu'on a beaucoup parlé de l'habitat des seniors et des personnes plus âgées pour réduire les surfaces d'habitation, des 4 et 5 pièces, il y en a apparemment beaucoup et beaucoup moins de logements plus petits pour ces gens là. On parlait aussi de l'accueil des jeunes couples, des gens qui devraient faire l'avenir d'Amboise en terme du nombre d'habitants et en fin de compte, même si c'est de la compétence de la communauté de communes, il y a sûrement à veiller aussi à l'évolution des équipements d'accueil pour les petits parce que c'est clair que si on veut accueillir de jeunes couples, il faut..

M. GUYON : ..qu'il y ait des structures d'accueil pour les jeunes enfants...

M. EHLINGER : ...des structures variées

M. GUYON :et pour l'instant, les deux structures d'accueil, je pense aux deux crèches, elles sont pleines avec des listes d'attente assez longues. Cela veut dire qu'il y a vraisemblablement encore des secteurs, je parle d'Amboise intra muros, à équiper.

Mme CHAUVELIN : Il y a un Réseau d'Assistants Maternelles très important

M. GAUDION : Au niveau des crèches, il y a des réflexions. Il y a des gens qui regardent, mais il n'y a rien de très précis, rien de particulier, mais c'est vrai qu'il y a un besoin important sur Amboise à ce niveau là

M. EHLINGER : On se rend compte qu'il y a une diversité, les assistantes maternelles, il y en a qui sont intéressantes, mais il y a aussi des gens qui préfèrent mettre leurs enfants dans des structures plus organisées et où ils rencontrent un peu plus d'enfants pour les habituer à vivre en commun et là, il y a sûrement des efforts à faire parce que...

M. GUYON : C'est aussi très délicat, il y a une souplesse avec les assistantes maternelles qu'on n'a pas forcément avec une crèche, notamment au niveau des horaires, et n'oublions pas aussi que c'est créateur d'emplois. L'assistance maternelle, c'est de l'emploi. Alors je ne dis pas que les crèches ne créent pas d'emplois, mais c'est vrai, on a un réseau important et il faut être certain que toutes les assistantes maternelles aient du travail. On n'a pas de statistiques là-dessus. Je pense qu'on pourrait en avoir avec le Conseil Général qui, lui, délivre les agréments.

Mme CHAUVELIN : Avec les RAM, il y a aussi des associations...

M. GUYON : Dominique ?

M. BERDON : Je sais que c'est un point de communication, mais je pense que c'est aussi important, ce n'est pas dedans parce que la loi a changé et qu'effectivement les constructions sont aux normes obligatoires pour l'habitat collectif, mais ce n'est pas

identifié dans notre projet. Je reviens là-dessus parce que ça me tient à cœur, sur lequel on a une vraie volonté d'aller vers l'habitat collectif et économie d'énergie et si on le mettait dedans... Bien sûr, on est obligé de le faire parce que c'est la loi, mais d'aller au-delà de ça pour bien montrer notre volonté d'être à la pointe au niveau de la consommation énergétique basse parce qu'on considère que ça va être un problème pour les habitats collectifs, pour tout le monde d'ailleurs, le prix de l'énergie va être très important

M. GUYON : le mettre bien, comme si on faisait de la publicité pour les routes à 90 km/h alors que c'est dans la loi. On peut le faire..

M. GAUDION : Peut-être qu'on ne l'a pas assez noté, mais pour moi, c'est évident

M. BERDON : Effectivement, mais si on le notait en tant que volonté politique

M. GAUDION : Une fois de plus, c'est un condensé mais on insistera un petit peu plus là dessus. Y a-t-il des questions sur les surfaces ? Parce que c'est quand même un point très important, parce que lorsqu'on voit 400 m², c'est quand même pas neutre, c'est sûr qu'il faut les identifier.. c'est sur l'ensemble de chacune des opérations sera de 400 m² en moyenne. Surface moyenne.

M. PEGEOT : C'est quoi, une moyenne là dessus ?

M. GUYON : Il peut y en avoir à 300 m², à 500 m², mais il ne faut pas qu'une moyenne...

M. PEGEOT : Il ne peut pas y avoir une moyenne maxi, en termes mathématiques, une moyenne c'est une moyenne. Je ne comprends pas ce que c'est.. cela veut dire que si on a un terrain de 799 m² et à côté, un terrain de 1 m², on a une moyenne maxi de 400 m².. je pense qu'il faudrait changer tout et parler de médiane, parce qu'une moyenne, ça ne veut rien dire

M. MICHEL : La médiane, ce n'est pas pareil..

M. PEGEOT : La moyenne, tu en fais ce que tu veux !

M. GAUDRON : Ce sont quand même des chiffres importants.

M. PEGEOT : Est-ce qu'on sait actuellement la moyenne maxi des terrains qui ont été vendus l'année dernière pour savoir ce que ça va donner 400 m², parce que si la moyenne est de 700 ou 800 m² actuellement, ça veut dire que les gens viennent à Amboise pour avoir ce type d'environnement. Si on leur dit ça va passer sur 400 m², comment est-ce que ça va se passer ?

M. GAUDION : On ne peut pas vous répondre ce soir, mais on peut le faire.. C'est sûr, en fonction des opérations, c'est très différent mais ce serait intéressant d'avoir l'info. Quand on regarde les Guillonnières, on voit bien par exemple...

Mme ROQUEL : On les avait réduites, les surfaces des Guillonnières

M. GUYON : En ce qui concerne les Guillonnières, les surfaces se sont réduites par la force des choses, elles sont maintenant à 450, 500 m. Pour les terrains, la meilleure école, ça a été celle du Breuil où les terrains étaient de faible capacité et tous les terrains se sont vendus en un temps relativement court alors qu'aux Guillonnières, ça marque le pas, ça marque le pas parce qu'il y a encore des terrains à 800, 900 m² et 800 à 900 m² à 100 € le m², c'est dur à avaler ! Donc, la surface des terrains a été réduite volontairement.

M. GAUDION : Le lotissement du Breuil était à 33 terrains, il est passé à 37, 10 % de plus pour arriver à un prix qui permettait l'accès à beaucoup de jeunes couples.

M. GUYON : Ces 400 m², c'est uniquement pour les opérations d'ensemble

M. PEGEOT : Ce que je voulais dire, c'est que si on franchit un pas trop important de réduction...

M. GUYON : ..on risque d'être dissuasif.

M. PEGEOT : Voilà et il ne faut pas. Si vous avez déjà l'expérience de dire, les derniers sont autour de 400, on est dans la ligne. Il n'y a pas de rupture complète.

M. GAUDION : Le Breuil, c'est ça.

M. EHLINGER : Si j'ai bien compris, en termes d'évolution, ce qui me paraît assez raisonnable, le développement serait de l'ordre 80 logements/an par rapport à une centaine ce qui mène les 14 400 aux horizons 2022, ce qui semble raisonnable. Ce qui m'intéressait aussi dans le travail, c'est que dans l'ensemble des choses, la conclusion, c'était une porte de sortie vers des équilibres entre les habitats, entre les générations, entre les espaces protégés et les espaces construits, etc... C'est ça qui est intéressant parce que ça permet de un développement harmonieux de la commune et c'est un peu l'intérêt de ce travail en permanence

M. GUYON : L'intérêt, c'est de mettre l'accent dès maintenant sur la mixité de l'habitat, parce que c'est cette mixité de l'habitat qui va forcément entraîner le brassage et la mixité sociale avec justement, le parcours résidentiel offert aux jeunes couples qui commencent par du locatif et qui peuvent aussi envisager presque immédiatement après une location-cession pas trop importante.

M. GAUDION : C'est vrai qu'il y a beaucoup d'évolution

M. NYS : Il faudrait ajouter à vos observations l'habitat ancien. Si on a des petites surfaces pour les primo-accédants, et il y a tout de même un renouvellement de population avec les maisons anciennes qui ont des grands terrains et qui vont se vendre. Donc, l'équilibre va se faire par là. Il ne faut pas oublier dans le raisonnement la rotation des bâtiments anciens qui peut satisfaire...

M. ANDRÉ :

Les orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

Vous voyez sur le schéma représenté, les parties vertes sont très importantes au niveau de la Ville d'Amboise. La Ville d'Amboise a un vaste territoire, c'est l'une des plus grandes communes d'Indre et Loire et vous avez la reconnaissance d'un certain nombre d'espaces dédiés à la verdure, à l'agriculture, etc.. de manière importante. Donc ce qui est nouveau par rapport au POS, c'est qu'aujourd'hui, on a un dispositif de protection majeure sur une grande partie de notre territoire et en particulier par rapport au classement au patrimoine mondial de l'Humanité, d'une partie proche de la Loire, mais qui, par sa périphérie, toute la commune est concernée par ce classement. Vous avez aussi un certain nombre de dispositions Natura 2000 qui se sont appliquées depuis et vous avez aussi la Grenellisation qui est incluse dans le nouveau plan local d'urbanisme.

Les orientations générales de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des... écologie. Le premier point, c'est :

1 / Protéger les éléments identitaires des paysages amboisiens, supports de son attractivité : le grand paysage ligérien appartenant au patrimoine mondial de l'Unesco, la vallée de l'Amasse, protéger la coulée agricole et viticole, protéger strictement les coupures naturelles d'urbanisation, prendre en compte les phénomènes de covisibilité majeures, identifier et protéger les boisements.

En ce qui concerne les aspects liés au Grenelle :

2 / Préserver les corridors écologiques constitutifs de la trame verte et bleue, pour la protection de la bio diversité, du territoire et la qualité de la ressource en eau, notamment en veillant à la continuité écologique des cours d'eaux et des massifs boisés et en augmentant les capacités de la station d'épuration si besoin.

L'aspect agricole :

3 / Préserver l'espace agricole afin de permettre le développement de l'économie agricole, notamment en limitant les extensions urbaines, en engageant une procédure de zone agricole protégée et en préservant un espace dédié au maraîchage à hauteur des Varennes de Loire.

Sur ce point, nous allons engager une procédure de ZAC identique à celle, puisque la première commune qui s'est engagée au niveau national dans ce domaine, c'est la commune de Montlouis. Il y a en Indre et Loire d'autres communes à périphérie de Tours : Parçay Meslay, Rochecorbon, St Martin le Beau, qui sont aussi dans cette démarche et nous allons nous y engager également parce qu'on a remarqué dans les auditions de la partie agricole, qu'il y avait une demande, bien sûr qu'il y avait une population limitée mais dynamique d'agriculteurs sur le territoire de la commune et qui était intéressée, effectivement, par une préservation des espaces encore aujourd'hui, dédiés à l'activité agricole.

M. GAUDION : ...et le maraîchage. J'ai encore vu des viticulteurs ce matin, ils sont très intéressés parce que pour la plantation de la vigne, il faut un certain temps et s'ils ne sont pas assurés d'être préservés ça ne les encourage pas à planter. Il y a pas mal de jeunes viticulteurs sur Amboise et c'est très intéressant pour eux d'avoir une sécurité

M. EHLINGER : Et au niveau de l'Amasse, le parking du château, où depuis longtemps il y a eu des velléités d'en faire quelque chose d'attractif entre le Clos Lucé et ce parking..

M. GUYON : C'est le sous-secteur sauvegardé, le SSA2, pour l'instant, c'est toujours la patate blanche à laquelle on ne touche pas mais il y a des négociations qui sont de plus en plus fréquentes entre le Clos Lucé et la Ville. Je crois qu'il faut qu'on trouve absolument un accord avec le Clos Lucé puisque les propriétés de la Ville divisent le foncier dont est propriétaire le Clos Lucé, c'est-à-dire qu'entre l'actuel parc du Clos Lucé et l'usine Guillemot qui est la propriété du Clos Lucé, il y a une partie qui appartient à la Ville d'Amboise, donc on pourrait assurer une continuité foncière au Clos Lucé à la condition que lui-même nous re-cède une autre partie proche de l'actuel parking de l'Amasse qui vient de l'école Richelieu..

M. EHLINGER : Parce qu'il pourrait faire une entrée à ce niveau là. Je pense que ce ne serait pas inintéressant et pour les touristes qui y vont et pour dégager la rue Victor Hugo...

M. ANDRÉ : Justement par rapport à la réflexion de l'époque, on parlait à l'époque de ZAC de l'Amasse, de coulée verte qui était strictement réduite à la partie urbaine. Aujourd'hui, la coulée verte dans le PLU, s'étendrait sur toute la vallée, effectivement en limite du centre commercial. C'est tout cet espace qui serait dans les 10 années à venir, à mettre en valeur.

M. GAUDION : Pour parler de ce secteur là, on organise régulièrement des rencontres.

Mme GAUDRON : Après avoir parlé d'habitat, ça me semble aussi important quand on réfléchit à l'avenir d'une ville comme Amboise, de penser aussi à l'économie, aux services, aux commerces et en fait, derrière ça, c'est aussi des emplois, c'est aussi ce qui va permettre de faire de la ville une ville qui vit, qui est attractive. On était hier à l'assemblée générale des commerçants d'Amboise, il y avait un cabinet qui était présent et qui a dit beaucoup de bien de la ville d'Amboise, en parlant d'une ville séduisante, une ville animée en termes de commerces, et c'est vrai qu'il est évident que l'attractivité de la ville, elle vient aussi de son organisation et des équilibres qu'on essaie de maintenir, il ne s'agit pas de faire une ville musée, ni uniquement une ville touristique mais bien arriver à

trouver tous les équilibres. C'est l'enjeu de ce PLU. Alors la particularité d'Amboise, c'est d'avoir, certes, un centre ville avec beaucoup de commerces, mais en fait d'avoir plusieurs pôles d'activités commerciales et en prendre la mesure, c'est ce qui permet d'équilibrer l'offre de proximité parce que les habitants ont besoin d'un certain nombre de services et de commerces de proximité, donc il faut y penser, en tout cas conforter ce qui existe et même penser sur certains secteurs qu'on va développer, à voir et à accueillir un certain nombre de services à la population. Ça fait partie des choses sur lesquelles on a réfléchi.

Penser plus aussi aux liaisons douces parce qu'on a souvent réfléchi en termes de voiries et assez peu en termes de liaisons douces, piétonnes et aussi vélo et je pense quand même que ce sont des choses nouvelles qui arrivent par rapport à ce qu'on a pu connaître dans le document d'urbanisme passé, c'est très prégnant et je pense que c'est une bonne chose.

On a, bien entendu, regardé, particulièrement le pôle qui est sur l'avenue de Tours et qui est de fait, une petite zone d'activités commerciales et réfléchir à son confortement et de même, là il n'y a pas besoin de le conforter, il existe et il est très puissant, le pôle qui existe sur l'avenue Léonard de Vinci, bien entendu, et il faut qu'on y réfléchisse sur ce PLU.

Ensuite, on a une zone importante en termes d'emplois et de développement économique sur la Boitardière, on a une partie qui nous concerne très directement et notamment une extension intéressante sur la partie nord-ouest, celle d'ailleurs, vous verrez qu'il y a un lien là aussi, la position que moi, j'avais prise à la Communauté de Communes en refusant l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage qui était en plein milieu de cette zone, qu'on dédie à une activité économique, sans doute d'ailleurs plutôt commerciale et tertiaire et qui obérait très gravement l'avenir de cette zone.. le péril semble passé, mais c'est vrai, j'étais très inquiète sur le développement économique de cette zone.

M.EHLINGER : Il est parti où alors le .. ?

M. GUYON : Je vous en dirai un mot tout à l'heure

Mme GAUDRON : On en parlera tout à l'heure, d'autant plus que le périmètre Arch est extrêmement réduit maintenant et on va pouvoir commencer à travailler sur l'aménagement de cette partie nord-ouest qui nous intéresse.

Sur la partie touristique, évidemment, ça fait partie de notre identité amboisienne et on aura à regarder l'évolution des sites touristiques qui sont bien entendu, déjà présents sur la ville. On a aussi quelques projets, donc on est en train de regarder comment pouvoir les accueillir, parce que c'est aussi important d'être en situation de répondre à des demandes réelles, tout en veillant à ce que soit des équipements qui s'intègrent bien dans les espaces de la Ville. Accueillir aussi plus ce qu'on appelle le tourisme vert, décider de pouvoir accueillir gîtes, chambres d'hôtes. On a suffisamment de possibilités pour pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions, en tout cas, on a encore de la marge pour accueillir de nouvelles activités touristiques et aussi,, ce qui est nécessaire pour accueillir et héberger les touristes.

Et dernier point qu'a évoqué tout à l'heure Daniel André, il y a quelque chose aussi qui marquera sans doute profondément ce PLU, c'est vraiment la reconnaissance de la viticulture, de l'espace agricole après l'avoir pas mal grignoté, il y a une prise de conscience, je pense collective et partagée, de la nécessité de préserver nos espaces à fonds divers, mais là on est sur des espaces qui auront une vocation à produire des biens agricoles et là, on a besoin d'avoir des paysages et on a besoin d'avoir, si on veut développer des circuits.... notamment, il faut qu'on puisse avoir à proximité cette production et notamment le maraîchage aussi. Au-delà de choses qui pourraient être simplement ponctuelles, on va clairement affirmer et on va sanctuariser des terres qui seront dédiées uniquement à l'agriculture et à la viticulture. Il faudra qu'on définisse bien le périmètre, parce qu'une fois que c'est fait, c'est fait, mais c'est un acte fort qu'on pose pour une ville qui a des espaces et des paysages remarquables. Il faut y veiller.

Et puis dernier point, succinctement, une ville qui grandit, qui croît, on doit réfléchir à tous les réseaux nécessaires pour accompagner son développement. Alors, bien entendu, on pense souvent aux routes mais on pense un peu moins souvent aux réseaux

numériques et notamment à la nécessité d'équiper une ville comme la nôtre, d'un réseau très haut débit et il faudra également veiller à ce que tous ces réseaux puissent être intégrés dès qu'on met en place une nouvelle zone d'habitat ou de développement économique

Les orientations générales concernant l'équipement commercial :

1 / Conforter l'offre en commerces et services existante, élément essentiel à l'animation de la vie locale et à l'attractivité de la commune, sur la base de l'organisation multipolaire actuelle, en accueillant une population nouvelle au plus près des commerces, en complétant le réseau de liaisons douces, en permettant l'installation de commerces ou de services à la personne dans les nouvelles opérations urbaines, en donnant des possibilités d'évolution aux implantations commerciales existantes uniquement de l'avenue de Tours et de l'avenue Léonard de Vinci et en préservant la possibilité d'une activité de maraîchage avec vente directe aux particuliers.

Les orientations générales concernant le développement économique et les loisirs :

1 / Affirmer le rôle économique de la ville afin de conforter son statut de pôle d'emplois supra-communal en permettant l'extension de la Boitardière vers le nord-ouest en développant une offre tertiaire au niveau du pôle de la Gare et en permettant l'évolution des autres activités existantes sur la ville.

2 / Conforter la vocation touristique de la ville en préservant les éléments qui font son identité, en permettant les évolutions des sites touristiques, de loisirs et d'hébergement, en affichant le site de la vallée de l'Amasse dans le centre ancien comme espace stratégique, en confortant de manière qualitative et quantitative l'offre en hébergements et activités touristiques sur le site existant à la Barrosserie, en accompagnant l'essor du tourisme vert, en offrant la possibilité de créer des gîtes et des chambres d'hôtes et en protégeant les sentiers existants et projetés.

3 / Favoriser le développement de l'activité agricole notamment en limitant les extensions urbaines, en accueillant un espace dédié au maraîchage, en mettant en œuvre une zone agricole protégée, en permettant la diversification des activités agricoles et le développement du pôle viticole et équin à l'entrée sud de la ville.

Les orientations générales concernant le développement des communications numériques : ne pas entraver leur développement (amélioration de la couverture ADSL du territoire, mise en place de fibres optiques...)

M. GAUDION : Juste un petit point pour appuyer les propos d'Isabelle au niveau des surfaces agricoles, je ne sais pas si vous avez lu sur le tableau, il y a quand même des chiffres qui sont très intéressants parce que il y a des zones d'extension du POS qui sont restituées à l'espace agricole qui correspondent à 123 ha et de l'autre côté, on ne prend que 61 ha, ce qui veut dire qu'on redonne à l'activité agricole 61,5 ha, ce qui est un chiffre important et qui dénote bien une volonté.

M. ANDRÉ : C'est très apprécié par le milieu agricole parce qu'effectivement, on dit que tous les 10 ans, il y a un département français qui est artificialisé... effectivement, la profession agricole est très sensible à la réduction de l'usage du foncier pour permettre justement qu'elles aient toujours un foncier interactif en termes d'activité agricole.

M. GASIOROWSKI : Je vais vous parler des transports et des déplacements :

Les orientations générales concernant les transports et les déplacements :

1 / Encourager à l'utilisation de la gare d'Amboise, au Bus et aux modes de déplacements doux, notamment en améliorant l'offre en stationnement à proximité de la gare, en permettant la mise en œuvre du trace définitif de la Loire à vélo, en créant de nouvelles liaisons douces vers les pôles stratégiques de la ville, en développant et sécurisant les déplacements piétonniers et cyclistes et en étoffant l'offre de stationnement pour les cycles.

Alors quelques infos par rapport au plus, en 2011, il y a plus de 24 000 personnes qui ont utilisé le bus, c'est quand même un point important, ça monte en puissance.

Concernant la gare d'Amboise, avec la communauté de communes et avec l'aide de la Région, création d'un parking de plus de 100 places au nord de la gare et aussi, dans le projet pour pouvoir obtenir une subvention intéressante de la Région, créer des abris sécurisés pour les vélos de part et d'autre de la gare. C'est en cours de discussion et d'élaboration d'un projet pour transmettre à la Région. Et en ce qui concerne le centre ville, on va également étoffer les supports à vélos, il y en a pas mal dans les quartiers, mais on s'est rendu compte qu'il fallait encore en mettre.

M. EHLINGER : On a l'impression et ce qui nous gênerait par rapport à la gare, c'est vrai que du stationnement serait intéressant, mais il y a aussi le cadencement des trains parce que depuis à peu près 6 mois, j'ai l'impression qu'il y a plus de gens sur les routes. J'ai vraiment l'impression qu'il y a moins de gens qui prennent le train et plus de gens qui prennent la voiture. Ça semble lié un peu...

M. GASIOROWSKI : Au niveau de la gare d'Amboise, ce n'est pas le cas car depuis les cadencements, au niveau de la gare de Noizay et Limeray, il n'y a plus de trains et c'est à Amboise. Au niveau du secteur d'Amboise, ce n'est pas le cas.

Concernant la Loire à Vélo, on espère vraiment que le Maire d'Amboise, Conseiller Général et Vice Président en charge au Département coupe le ruban en 2012. En principe en 2012, on devrait l'inaugurer

M. GUYON : En principe, le 30 Juin

M. GASIOROWSKI : ...et aussi avec la Communauté de Communes et le Département, il y aurait une boucle qui passerait par la Grille Doré par la Milletière dans la forêt, Dierre, la Croix en Touraine, et Chenonceaux et on espère aussi avec la communauté de communes et le Conseil Général maintenir la liaison qui existe aujourd'hui entre le Clos Lucé et Chenonceaux. Ce sont des travaux qui devraient se faire dans les mois qui viennent.

2 / Fédérer les quartiers existants et futurs par la création de véritables liaisons automobiles et douces est-ouest, reconnectant le Clos des Gardes à la ville par la mise en œuvre du schéma de développement du Clos des Gardes et celle d'une liaison douce inter-quartiers est-ouest, de la Verrerie à l'avenue de Tours.

Avenue de Chanteloup, Grille dorée il y aura une liaison douce et vous savez que l'emprise de l'ancienne rocade qui est au POS, on l'abandonne en partie, on conserverait éventuellement avec le Conseil Général un liaison douce : le carrefour de la Sucrierie à gauche et là, où il y a la flèche, devant les biscottes Bougard ou le garage Peugeot. Dans l'idée, le Conseil Général continuerait la liaison entre le petit point où il y a la flèche et la rue Jean Moulin et aussi une arrivée vers la cité scolaire afin de pouvoir desservir correctement la cité scolaire et à gauche, l'avenue Grille Dorée, ce serait aussi une circulation pour les voitures, mais aussi piétons et vélos. Concernant la liaison entre la cité scolaire et la Verrerie, il y a une liaison douce entre la cité scolaire et les Guillonnières. Concernant la partie en haut, aussi une liaison entre la Verrerie et la Boitardière pour les piétons et également un travail en descendant le Clos Lucé, en allant du côté de St Règle, mais là, il faut qu'on négocie éventuellement l'emprise avec les propriétaires de Château Gaillard. C'est en cours.

M. GUYON : Est-ce qu'on peut donner une précision sur la suggestion de l'association de protection de la nature et de l'environnement d'Amboise et de ses environs. Lors de la réunion du 16, la suggestion c'est de ne pas afficher la possibilité d'un bouclage à très long terme de la liaison inter-quartiers est-ouest avec la RD 751. Quelle est la raison invoquée ?

M. GASIOROWSKI : J'ai simplement dit à la personne qu'il ne le verrait probablement pas. On peut l'afficher, mais avec tous les travaux qu'on doit faire sur la ville d'Amboise !

M. GUYON : Tant que je serais là, il n'y aura pas de rocade. Maintenant c'est trop tard, puisque c'est urbanisé de chaque côté de l'avenue de la Grille Dorée

M. GAUDION : Il était très satisfait de ce projet là, mais il posait une question sur la sortie

M. GUYON : A terme, il faudra bien qu'on en fasse une, une sortie. Ce n'est pas la rue de la Fuye, ni le chemin de la Réignièrre ni le déboulé de Chandon qui permet d'accrocher facilement la 751 et on y viendra forcément un jour

M. GASIOROWSKI : J'expliquais aussi à ce monsieur là que si on veut traiter correctement le chemin de la Réignièrre et le chemin de la Fuye avec des trottoirs, à un moment donné, il faut savoir où on va. Donc, à la limite, si cette liaison se fait, on pourra traiter correctement et sécuriser ces deux voies là, pour l'instant c'est à double sens et c'est un petit peu...

M. PEGEOT : Tout le monde n'est pas traumatisé dans le quartier... par contre, c'est vrai que quand on descend ou qu'on monte le chemin de la Fuye et qu'un autocar se trouve en face parce qu'il s'est trompé.... ce n'est pas évident.

M. GASIOROWSKI :

3 / Améliorer la desserte et la capacité en stationnement au niveau des équipements de rayonnement supra-communal : aux abords de la Gare, du Pôle hospitalier Robert Debré et du Clos Lucé. Devant la gare quand le parking nord sera fini, on a l'intention de rencontrer à nouveau la SNCF pour parler du Boulevard Gambetta.

M. GAUDION :

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- * Définir des densités minimales de logements pour les opérations urbaines futures et optimiser également le foncier dans le cadre de l'accueil des équipements structurants et du développement des sites d'activité
- * en définissant une moyenne de 20 logements par hectare dans les sites stratégiques de développement (la densité allant de 15 à 40 logements à l'hectare)
- * en inscrivant la réalisation de nouveaux espaces d'équipements sur les secteurs Clos des Gardes / Ville David / Grand Malpogne, mais aussi Richardière / Cimetière et encore à la Marnière.
- * En travaillant en amont sur la définition du programme des équipements nouveaux afin de limiter la consommation foncière.
- * En travaillant en amont sur la commercialisation des terrains de la Boitardièrre afin de limiter la consommation foncière.

M. PEGEOT : Est-ce qu'on connaît actuellement sur Amboise, la proportion de terrains urbanisés et la proportion de terrains non urbanisés ?

M. GUYON : De terrains disponibles ?

M. PEGEOT : ...terrains urbanisés et disponibles, on ne sait pas.. parce que dans les terrains non urbanisés, vous avez les terrains agricoles, la forêt..

M. GAUDION : On peut connaître les terrains disponibles à la construction.. 600 à 800 terrains, mais après disponibles ou pas ?

M. GUYON : On peut connaître la surface des terrains urbanisables libres et la surface urbanisée. C'est faisable.

M. GAUDION : Je suis à la disposition de tous si vous avez des questions ou des suggestions.

M. GUYON : Réunion publique le 22 mars à 20 h à la salle des Fêtes.

DELIBERATION

Par délibération du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S). Celui-ci va être transformé en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) est l'une des pièces constitutives du dossier du P.L.U.

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

De ce fait, en application des dispositions prévues aux articles L123-1-3 et L123-9 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu ce jour sur les orientations générales du PADD.

DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS PREVISIONNELS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2011 AU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Détermination et reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratifs et du Compte de Gestion 2011 au Budget Primitif de la Ville d'Amboise.
Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Il est proposé de reprendre les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2011, soit :

* l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de	3 548 152,60 €
* le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de	1 717 573,12 €

au Budget Primitif 2012.

Il faut ainsi prévoir en section d'investissement, au Budget Primitif 2012 :

* au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » un montant de	1 717 573€
* au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de	1 717 573€

Il faut également prévoir en section de fonctionnement :

* au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de	1 830 579 €
--	-------------

Lors du vote du Budget primitif 2012, les restes à réaliser sont également repris :

* en dépenses pour un montant de	1 185 047,84 €
* en recettes pour un montant de	174 704,00 €

Il conviendra de délibérer de nouveau lors du vote du Compte Administratif 2011 et du Compte de Gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ?

M. EHLINGER : N'ayant pas voté le budget, nous nous abstiendrons

POUR : 32

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Il est proposé de reprendre les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2011, soit :

- * l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 3 548 152,60 €
 - * le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de 1 717 573,12 €
- au Budget Primitif 2012.

Il faut ainsi prévoir en section d'investissement, au Budget Primitif 2012 :

- * au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » un montant de 1 717 573€
- * au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 1 717 573€

Il faut également prévoir en section de fonctionnement :

- * au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 1 830 579 €

Lors du vote du Budget primitif 2012, les restes à réaliser sont également repris :

- * en dépenses pour un montant de 1 185 047,84 €
- * en recettes pour un montant de 174 704,00 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du Compte Administratif 2011 et du Compte de Gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte ces propositions.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2012

M. GUYON : En parallèle au vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

A ce jour, les services fiscaux n'ont pas communiqué aux collectivités territoriales l'état MI 1259 se rapportant à la notification des bases d'imposition, raison pour laquelle le montant de recettes inscrit à l'article 73111 du Budget Primitif 2012 revêt le caractère de prévision. Cependant, ce produit, évalué à 6 307 177 € a été établi sur une prévision d'augmentation des bases de 2,8 % pour la TH, la TFB et la TFNB. Les taux d'imposition sont maintenus par rapport à 2011, soit :

Taux 2012

Taxe d'habitation :	17,79 %
Taxe foncière sur le bâti :	26,17 %
Taxe foncière sur le non bâti :	77,84 %

Acceptez-vous ces propositions qui sont inchangées depuis 2007 ? Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

En parallèle au vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

A ce jour, les services fiscaux n'ont pas communiqué aux collectivités territoriales l'état MI 1259 se rapportant à la notification des bases d'imposition, raison pour laquelle le montant de recettes inscrit à l'article 73111 du Budget Primitif 2012 revêt le caractère de prévision. Cependant, ce produit, évalué à 6 307 177 euros a été établi sur une prévision d'augmentation des bases de 2,8 % pour la TH, la TFB et la TFNB.

Les taux d'imposition sont maintenus par rapport à 2011, soit :

Taux 2012

Taxe d'habitation :	17,79 %
----------------------------	----------------

Taxe foncière sur le bâti :	26,17 %
Taxe foncière sur le non bâti :	77,84 %

Le Conseil Municipal, après délibération,
♦ Accepte ces propositions.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Nous passons à l'étude et à la présentation du Budget Primitif 2012.

Chers collègues,

Le vote du Budget, c'est un moment important du conseil municipal, c'est l'acte majeur d'un conseil municipal, d'une municipalité. C'est ce qui permet l'expression d'une majorité autour de choix essentiels : le choix de l'affectation des moyens mais aussi celui de leur financement, le choix de la contribution municipale à la vie associative, le choix du niveau de service public que nous entendons rendre aux administrés, le choix d'une évolution de la fiscalité mais aussi le choix du niveau de l'emprunt pour financer des investissements qui nous apparaissent comme prioritaires pour aujourd'hui et pour demain.

Bien entendu, ce budget porte aussi des réalités qui ne correspondent pas à notre choix. Il y a ceux que le Gouvernement et le Parlement opèrent pour nous et ceux que les majorités précédentes ont faits. Et bien entendu, il y a enfin les non choix de l'intercommunalité. Tout cela, pèse sur le budget et notre responsabilité consiste à trouver le moyen de composer avec cette réalité sans trop obérer nos propres objectifs et nos propres choix.

Le budget 2012 est un budget de continuité. Il s'inscrit dans une stratégie financière, certes un peu bousculée par le contexte économique et financier, mais qui s'avère la plus juste pour faire face à moyen et long termes. Il traduit notre volonté d'avancer, de poursuivre l'amélioration des équipements communaux et de maintenir un haut niveau de services aux Amboisiennes et aux Amboisiens.

Ce budget est nécessairement marqué comme les précédents par l'action sociale, la solidarité et le souci de la cohésion sociale. Cette démarche n'est pas exclusivement curative, elle est au contraire un ensemble d'actions qui permettent d'améliorer la situation morale et matérielle de nos concitoyens, de leur permettre de rester inclus dans la vie sociale en étant acteurs à part entière. Les politiques d'habitat, de transport, de services, de tarification différenciée, d'accès à l'emploi et à la formation, de soutien à la vie associative, de médiation culturelle et de gestion urbaine de proximité relèvent toutes de cet effort. Tenir compte des réalités de chacun pour adapter nos pratiques publiques, ce n'est pas de l'assistanat, c'est simplement de la justice. Notre budget est aussi l'expression de cette exigence.

Les grandes caractéristiques de ce budget sont les suivantes :

- * Pas d'augmentation des taux d'imposition (ils sont stables depuis 2006)
- * Une augmentation de 1 % de nos recettes grâce à la dynamique de notre territoire et malgré les baisses de dotations et de subventions,
- * Des dépenses de fonctionnement maîtrisées
- * Des charges financières en diminution
- * Une capacité d'autofinancement en hausse
- * Un emprunt prévisionnel en hausse pour compenser les baisses de subventions, mais c'est un emprunt prévisionnel puisque l'an dernier, nous avons prévu un million 4 et nous n'avons emprunté que 600 000 €.
- * Et enfin un programme d'investissement net de près de 4,5 millions d'euros.

Ce budget permettra de mener à bien de nombreuses opérations dans tous les domaines de compétences de la ville.

Nous ferons d'abord le choix de l'aménagement et de l'équilibre du territoire et nous venons de le voir, ce budget permettra de poursuivre l'étude PLU et d'engager celle sur

l'AVAP (Aire de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine), 30 000 € sont inscrits pour ces opérations, mais aussi de continuer l'opération Façades pour 40 000 € ou des aménagements de quartiers comme la Sapinière pour 30 000 € et l'implantation de jeux pour enfants. L'opération de renouvellement urbain de la Verrerie représentera un « gros morceau » de cette année encore avec 502 000 €. La valorisation de la rue Léonard Perrault, la réfection du bas de la rue du Clos Lucé et l'achat d'une nouvelle balayeuse (115 000 €) contribueront à l'amélioration constante de notre cadre de vie. Des études seront menées pour l'aménagement de l'Île d'Or et celle de l'avenue de la Grille Dorée.

Tout ce que nous avons vu tout à l'heure dans ce qui met en valeur la qualité de notre ville et ce que je viens d'évoquer à l'instant, nous avons eu le plaisir de l'entendre hier soir à l'assemblée générale des commerçants dans la bouche de Monsieur Lemoine qui était le consultant du Cabinet Cercia qui a bien précisé un certain nombre de choses et parmi les recommandations qu'il faisait, il y a un certain nombre de recommandations que nous avons déjà faites et que nous continuons de faire à nos amis les commerçants d'Amboise. Ça fait plaisir de constater que des voix objectives et extérieures à Amboise nous donnent raison dans ce que nous faisons.

Nous continuerons les opérations au plus proche des préoccupations des amboisiens avec la réfection de plusieurs trottoirs mais aussi de l'allée de Brédanne et de l'avenue de Chanteloup, tandis que les candélabres de l'Île d'Or seront remplacés mais nous allons y aller sur la pointe des pieds dans le programme que nous avons annoncé puisque l'état de nos chaussées à certains endroits risque de remettre en cause d'autres programmes que nous avons prévus de réaliser en 2012 puisqu'il va y avoir des urgences à refaire un certain nombre de voies très souvent utilisées, je pense à l'allée des Ifs et la rue des Ursulines parce que si on ne veut pas que les blessés transportés vers l'hôpital cahotent de trop dans les ambulances, il y aura des choses à faire. A cela s'ajoute le quotidien : marquage, petits travaux, fleurissement, nettoyage... J'espère que ce programme prévisionnel ne sera pas trop entamé par les remises en état de voiries rendues indispensables par le gel puis le dégel de ce mois de février.

Le budget de voirie représentera cette année un total de 2 647 643 €, investissement et fonctionnement cumulés.

En matière d'environnement, 163 000 € seront consacrés au bassin de rétention de l'Épinetterie tandis que nous continuerons à investir à la Moutonnerie et dans les Jardins familiaux. Nous poursuivrons aussi le programme d'isolation des bâtiments communaux pour 55 000 € et d'amélioration de nos chaufferies pour 47 000 €, ce qui fait un peu plus de 100 000 €.

Nous ferons ensuite le choix de la vitalité et de la dynamique économique

Cela passe par la qualité de l'accueil et de la communication. Ce budget permettra ainsi une nouvelle édition du guide pratique et le développement de plusieurs outils de communication numérique. 15 000 € seront consacrés au réaménagement du hall d'accueil de la mairie pour un meilleur service aux habitants, tandis que nous terminerons la réfection de la salle Molière. Une nouvelle journée « portes ouvertes » sera organisée en Juin. Une précision concernant les outils de communication. Hier soir, nous avons entendu un certain nombre de choses et un manque pour la Ville d'Amboise, il faudrait quand même une communication sur le plan national pour faire connaître Amboise comme étant une ville d'exception. Sur le plan départemental, je pense que nous sommes un peu connus. Amboise est plus connue qu'on ne l'imagine.

La vitalité, c'est aussi le soutien direct aux associations qui oeuvrent dans les domaines de l'économie et de l'emploi pour 83 700 € et l'aménagement continu de la ville avec en 2012, un effort important pour l'accueil du tracé définitif de la Loire à Vélo. C'est vrai que ça va demander un effort important de la part de la Ville, même si le Conseil Général, parce qu'il n'y a pas que le Conseil Régional qui aide, le Conseil Général fait un effort particulier notamment pour le tracé qui concerne la place Michel Debré en prenant en charge, de façon non prévue, le financement d'un certain nombre de mobiliers urbains et le déplacement des autres à hauteur de 30 000 €, ce qui n'est pas négligeable.

Cela impliquera à la fois des investissements place Michel Debré et la création d'un lieu dédié dans l'ex-office de Tourisme.

Nous continuerons le soutien au commerce local : dans le cadre du FISAC, en lien avec la communauté de communes, mais aussi en travaillant sur la revivification du quartier Saint Denis avec cette année : l'aménagement d'un parking de 9 places derrière le cinéma, la création d'une borne arrêt-minute place St Denis et je dois dire que les bornes arrêt-minute sont très appréciées du commerce amboisien et le réaménagement de massifs fleuris de ce secteur. Les marchés à la Belle Etoile sont maintenus tandis que nous continuerons à réinventer les festivités de fin d'année, parce que ça fait partie des choses aussi qu'il faut renouveler, à moindre coût, je le précise.

Dans quelques semaines commencera l'étude préalable à la création d'une œuvre d'art dédiée à la viticulture d'Amboise. C'est un projet important, mené en lien avec les acteurs économiques et touristiques locaux, est budgété cette année à hauteur de 35 000 €. Avec 25 000 € de recettes.

Enfin, le camping municipal bénéficiera à nouveau d'importants travaux de réfection et d'aménagement pour un total de 94 500 €.

Nous ferons aussi le choix de la qualité de ville et de la jeunesse

Chacun de nos budgets doit veiller à l'attractivité de la commune et à la qualité des services rendus aux amboisiens. Cela passe notamment par une politique culturelle très active qui représente près de 880 000 € en fonctionnement dont 62 000 € de subventions aux associations. La saison culturelle fait à nouveau l'objet d'un partenariat avec la CC2R et d'un soutien du Conseil Régional et du Conseil Général, avec une fréquentation toujours forte. La médiathèque Aimé Césaire est notre nouveau pôle culturel, avec plus de 3 000 adhérents, 3 259 adhérents, on a plus que triplé le nombre d'adhérents en 16 mois- et une multiplicité de nouveaux rendez-vous destinés à tous les publics. 2012 sera aussi une année importante pour la médiation culturelle envers les publics dits empêchés pour que la culture soit vraiment pour tous, cela grâce au poste Adulte-Relais et à un budget dédié à ces opérations. Nous avons toujours une convention avec Culture du Coeur. Les événements culturels sont toujours aussi nombreux avec les temps forts que constituent les festivals tandis que nous continuerons à valoriser notre patrimoine grâce à des animations mais aussi avec l'ouverture au public du musée de l'Hôtel de Ville et de l'église Saint Florentin, avec le retour du mobile Calder dans la cité scolaire, avec enfin la réflexion très avancée sur la fontaine Max Ernst.

La politique sportive ne sera pas oubliée. Son objectif principal reste l'accès aux sports et aux loisirs pour tous. Le budget permettra de poursuivre le programme périscolaire, les animations On'Sport Dimanche, la patinoire éphémère mais aussi la création de stages sportifs pendant les vacances scolaires, en direction des 11/17 ans. Les associations sportives continueront d'être fortement soutenues par la Ville, à la fois financièrement, 60 000 € de subventions mais aussi par la mise à disposition des structures, par le soutien à des projets ponctuels et/ou événementiels, 9 500 € d'aides aux projets et par le prêt de véhicules et de matériels. Le budget 2012 des sports représente presque autant que celui de la culture : 820 000 € en fonctionnement.

L'investissement est prévu à hauteur de 260 000 €, ce qui permettra la reconstruction du bâtiment d'accueil du boulodrome, pour 175 000 €, mais aussi le début des travaux dans les salles de sports dans le quartier de la Verrerie et un début de programme de mise en sécurité des équipements sportifs. Dans le bâtiment du boulodrome qui va être construit, je le répète, il va y avoir une salle qui fait près de 40 m² qui sera accessible directement depuis la rue et qui sera dédiée au quartier. J'ai donné l'information cet après-midi, avec Nelly Chauvelin. Nous avons donné l'information dans le cadre du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et c'est une nouvelle qui a plutôt fait plaisir.

Enfin, l'éducation et la jeunesse constitueront une fois encore le premier budget de fonctionnement avec un total de 2 854 788 €. Ce budget permettra d'offrir les meilleures

conditions possibles en matière scolaire, avec des crédits de fonctionnement stabilisés, un soutien confirmé aux projets éducatifs, des transports toujours gratuits et des animations périscolaires de plus en plus qualitatives. J'insiste sur les transports gratuits pour les enfants qui se rendent dans les écoles maternelles et élémentaires parce que ce n'est pas le cas dans toutes les communes et moi, je connais une commune où toutes les classes sont regroupées sur un seul site, une commune très étendue géographiquement et les enfants viennent en car des différents bourgs et ils paient chaque année, au trimestre, une carte d'abonnement pour se rendre à l'école, ce qui n'est pas le cas pour Amboise, je tiens à le préciser. Ce budget intègre aussi le développement important des animations en direction de la jeunesse : à la fois avec l'extension de l'accueil de loisirs qui implique un encadrement renforcé et avec la mise en place de la plateforme jeunesse pour les plus grands. Ce dernier projet nous amène à transformer le poste à mi-temps en un plein temps, dès cette année.

C'est aussi ce secteur d'activité qui verra démarrer un chantier d'importance : le rapprochement des écoles Rabelais et Richelieu. Le budget 2012 supportera la première phase de ce projet avec des crédits prévus à hauteur de 340 000 €. Un projet scolaire qui, comme l'ensemble de nos dépenses de voirie, ne fait l'objet d'aucune subvention ni d'aucune dotation.

Nous ferons enfin, le choix de la solidarité et de la cohésion sociale

Un choix assumé, un choix essentiel, celui de bouclier et d'amortissement social, que toutes les collectivités et de proximité que sont les communes sont amenées à jouer de plus en plus, au moment où la crise économique et sociale est à son paroxysme. Le budget social de la ville s'élève ainsi à 620 193 €. Ce budget permet de mener l'action sociale au sens large : son pilotage et ses actions de terrains, celles de nos partenaires associatifs, la politique de la ville, la prévention de la délinquance, la mobilité et la gestion urbaine de proximité. Ce budget comprend ainsi 13 subventions pour un montant de 113 180 € ainsi qu'un financement du CCAS à hauteur de 266 521 € et une enveloppe de 113 192 € destinée aux actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce budget intègre une somme de 5 000 € pour abonder le fonds d'aide au paiement de la cantine qui soutient directement les familles en difficulté qui en ont besoin.

Le budget délégué du CCAS, même s'il est autonome et voté en Conseil d'Administration, est en majeure partie financé par la Ville d'Amboise. Le CCAS prévoit 35 000 € d'aides directes aux familles mais aussi 5 subventions aux associations caritatives, un partenariat avec la Banque Alimentaire de Touraine, l'accompagnement de 3 logements relais et d'un logement d'urgence, l'accompagnement de 70 personnes au RSA même si c'est générateur de recettes de la part du Conseil Général, le dispositif Bourse au permis et celui de la bourse aux projets. Enfin, le CCAS a délégué des fonds relatifs aux animations en direction des seniors et de l'animation du Conseil des Sages.

Cette politique sociale est donc bien loin de l'assistanat. Il s'agit au contraire de donner à chacun les moyens d'être un citoyen dans sa Ville, pour vivre décemment, se déplacer, se loger et s'intégrer. Notre budget 2012 permettra d'aller dans ce sens là.

Et lorsqu'on voit le succès réalisé par notre transport urbain qui est cité en exemple par les services de la Préfecture et qui a même suggéré que nous faisons l'objet d'un reportage télévisé, national, bien sûr, ce n'est pas innocent, c'est pour mettre aussi en avant le partenariat que nous avons eu avec l'Etat et je l'ai dit cet après-midi aux représentants de l'ACSÉ : j'ai dit, une fois n'est pas coutume de ma part, et sans l'aide de l'Etat dans ce domaine là, nous n'aurions pas pu lancer une telle opération, puisque les aides de l'Etat étaient quand même substantielles », mais on en est maintenant à abonder chaque année à hauteur de 115 ou 120 000 € ce service et si on fait le delta entre dépenses et recettes, on est bien loin du compte. Ça coûte, mais c'est quelque chose qui véritablement répondait à un besoin puisqu'on en est à 600 passagers par semaine avec

un pic à 700 et on voit bien que depuis la mise en service de la deuxième ligne, la fréquentation a fortement augmenté.

Et pour réaliser tous ces choix, il nous faut d'abord des moyens humains

Le budget des ressources humaines sera ainsi de 8 300 190 €, en hausse de 1,75 % par rapport au Budget Primitif 2011. Cette augmentation correspond à l'inflation. Ce budget est impacté par le gel de la valeur du point, le glissement vieillesse technicité, l'augmentation des charges patronales et le déremboursement des frais de transports et d'hébergement par le CNFPT.

Pourtant, nous continuerons à mettre en adéquation les choix de politiques publiques et les moyens humains. C'est le cas avec la transformation prochaine du poste de coordination jeunesse de mi-temps en plein temps, mais aussi avec les deux nouveaux postes de la médiathèque : un animateur multimédias et un assistant qualifié de conservation. Les départs en retraite continueront à être remplacés même si nous mettons en œuvre un soutien à la mobilité interne et à la mutualisation entre services. La Ville affirme aussi son rôle d'intégration en signant cette année la charte de la diversité et en poursuivant la politique d'accueil de stagiaires de tous niveaux et d'apprentis et également, je l'ai rappelé au Procureur de la République, nous continuons à accueillir des personnes sous peine de travaux d'intérêt général.

Ce budget maintient les moyens pour le financement des formations, qu'elles soient obligatoires, liées à la sécurité ou professionnalisantes. Les locaux municipaux continueront à être réaménagés et du matériel acquis afin de rendre toujours plus performant l'outil de travail de nos personnels.

Enfin, nous maintiendrons cette année, une action sociale volontariste avec une aide à l'APECA, l'adhésion au CNAS et l'ouverture d'une réflexion sur la participation de l'employeur à la protection complémentaire de ses agents en matière de santé et de prévoyance.

Ce budget est à nouveau sérieux et rigoureux. Il permet de faire face à la situation difficile de nos concitoyens et d'œuvrer avec optimisme pour cette année et pour les suivantes. Sa remarquable stabilité démontre la pertinence de nos orientations budgétaires, de notre organisation communale et j'en profite pour tirer mon chapeau à nos services, à nos chefs de services et à notre Directrice Générale, sa modestie dut-elle en souffrir, pour cette bonne organisation qui nous est régulièrement suggérée, toujours en amélioration et de notre politique d'aménagement et de développement durable également.

Nous sommes dans une situation tendue comme beaucoup de collectivités et je voudrais dire deux mots du pacte de stabilité auquel on voudrait associer les communes, mais notamment en matière de dépenses, il faudrait que nous communiquions en avance les dépenses que nous envisageons de faire et je trouve que ceux qui nous demandent ça ont fait passer la dette publique de 65 % du PIB à 85 % du PIB entre 2007 et 2011. Alors, je dis qu'en matière de rigueur budgétaire, nous n'avons pas de leçons à recevoir, nous les collectivités puisque nous ne représentons, nous les petites collectivités locales, que 10 % de la dette publique alors que nous fournissons environ 70 à 75 % des investissements.

Je donne la parole à Chantal Alexandre pour nous présenter ce budget.

Mme ALEXANDRE : Un ensemble de choix qu'il va falloir orchestrer avec un principe assez simple : on ne doit pas dépenser plus que ce dont nous disposons en ressources. Cet équilibre budgétaire que le Maire vient de rappeler, l'Etat l'impose aux collectivités et c'est une très bonne chose et il vient simplement d'en découvrir les mérites, un peu tardivement.

Je vais vous faire une présentation du Budget 2012. Il vous est proposé suite aux réunions et aux arbitrages budgétaires qui ont eu lieu cet automne et cet hiver. Donc, pour suivre, il y a le diaporama et il va vous être remis un document.

Diaporama

Mme ALEXANDRE : Notre budget, pour cette année, sera d'un peu plus de 25 millions d'euros. Je vais parler en chiffres arrondis. Monsieur le Maire vous fera voter au centime près.

Ce budget est légèrement en hausse de 3,1 % par rapport à celui de l'année dernière, avec surtout une hausse pour l'investissement de 8,65 % et 0,67 % pour le fonctionnement. Vous avez la répartition avec le camembert : on a une grosse dépense de fonctionnement et un bon tiers d'investissements. Bien sûr, ce budget reprend les résultats de l'exercice 2011 pour 1 830 000 €, les reports d'investissement pour 1 million 100 euros en dépenses et 174 000 € en recettes.

C'est le seul tableau qui est un petit peu compliqué à expliquer. Je voulais vous montrer comment on arrive aux équilibres budgétaires. On doit en fait, équilibrer notre section de fonctionnement et notre section d'investissement. Si on regarde le total, les recettes de fonctionnement : 17 millions sont égales aux dépenses de fonctionnement. C'est pareil pour l'investissement. Nos recettes d'investissement : 8 millions sont égales aux dépenses d'investissement.

Si on prend la première ligne, on voit que nos recettes de fonctionnement sont supérieures à nos dépenses de fonctionnement. Par contre, c'est l'inverse pour l'investissement, on a des recettes inférieures à nos dépenses d'équipement. Dans les recettes d'équipement, il y a l'emprunt. L'Etat n'a pas de soucis, lui, parce que, à la limite, on pourrait mettre autant d'emprunts que nos dépenses d'équipement, c'est ce que l'Etat fait d'ailleurs, mais on voit à la ligne suivante que nous ne pouvons pas faire cela, parce que nous sommes impactés tout de suite par les dépenses qui vont augmenter puisque l'emprunt, il va falloir le rembourser et comme on veut être à l'équilibre, on ne peut pas augmenter indéfiniment cette ligne. Cette deuxième ligne concerne les emprunts, c'est une ligne sur laquelle on ne peut pas tellement jouer. Pour les équilibres, c'est la 3^{ème} et la dernière ligne qui vont nous permettre de réaliser l'équilibre. C'est ce qu'on appelle les opérations d'ordre. En recettes de fonctionnement, on inscrit 500 000 €, ça correspond surtout aux travaux en régie qu'on va retrouver ici, en dépenses : 900 000 €. Alors, ça ne fait pas 500 000 €, mais il y a en plus une opération patrimoniale qu'il faut rajouter. C'est pour cela que la comparaison est un peu difficile, mais on voit bien qu'en dépenses de fonctionnement, on inscrit 3 millions qu'on retrouve ici, en grande partie. C'est là qu'on bascule nos dépenses de fonctionnement pour nos recettes d'investissement. Et il faut tenir compte, en dernier lieu, de nos résultats de 2011, de l'année passée. Les résultats étaient d'un million 8 en fonctionnement, par contre en Investissement, on a eu un résultat un petit peu élevé puisqu'il est de 1 million 7 et quand on totalise, on a mis à l'équilibre.

La diapo suivante, sous forme de graphiques, c'est pour simplement visualiser. On a pour le fonctionnement, en vert les dépenses et en jaune, les recettes. La dernière colonne, c'est le total. On voit bien que notre gestion courante de dépenses est inférieure à nos recettes, que nos opérations d'ordre et le résultat permettent à la fin d'avoir un total égal. C'est pareil pour l'investissement.

L'équipement, on a plus de dépenses et moins de recettes mais on arrive à équilibrer avec les opérations d'ordre.

Cette année, on va arriver à 2 millions 314 882 €. Ça confirme une gestion saine de nos dépenses et de notre fonctionnement communal. Sur les maquettes, c'est le 021 pour l'investissement et le 023 pour le fonctionnement.

Notre CAF nette (Capacité d'autofinancement), cette année elle est estimée à hauteur de 750 000 €, l'année dernière, elle était estimée à presque 600 000 € et en fait, d'après ce qu'on a vu, elle sera de 610 000 €, légèrement supérieure à ce qu'on pensait. Je vous ai mis à côté comment on la calculait : on prend nos recettes de fonctionnement, on retire les dépenses de fonctionnement, on obtient l'épargne de gestion à laquelle on retire l'intérêt de la dette, près de 350 000 €, on obtient l'épargne brute et il faut enfin, retirer le capital

de la dette, on arrive à 1 million 4 et on obtient notre CAF nette. Je vous ai mis un petit graphique pour montrer que l'épargne brute est en augmentation depuis 2009, ce qui va satisfaire le Trésorier Payeur et ce qui va nous donner aussi une assurance un peu plus forte face aux banques, parce que ces critères là sont à prendre en compte et cette année, tout dit que le crédit va être rare et cher. On a plutôt des indicateurs de gestion positifs qui vont nous faciliter la tâche.

Là, il y a beaucoup de chiffres. Ce sont les recettes réelles de la ville qui comprennent le fonctionnement et l'investissement. Il y a un comparatif entre 2011 et 2012, avec une évolution en pourcentage (il faut toujours comparer avec les masses).

Je vais passer sur les chiffres les plus significatifs, c'est la fiscalité directe qui est en hausse de 6 %, ce qui est plutôt positif pour nous, ça fait près de 370 000 € de plus, la fiscalité qui a été reversée par la CCVA est à peu près la même, les taxes de stationnement, d'électricité, taxes de séjours, ça ne bouge pas. Revenus des immeubles et atténuation de charges, c'est en légère baisse, c'est surtout les remboursements de personnel qu'on a estimé un peu à la baisse cette année. Les gens sont moins malades. Les produits des services, c'est stable. Les dotations, par contre, ça a chuté de façon significative, notamment les dotations de l'Etat. Le résultat reporté est en baisse par rapport à l'année dernière, mais ce n'est pas significatif.

Pour ce qui concerne l'investissement, on a un excédent de fonctionnement capitalisé en hausse qui n'est pas significatif. Les subventions d'investissement, on a moins de subventions cette année, - 30 %, on espère avoir 700 000 € alors que l'année dernière, on a eu 1 million d'euros.

M. GUYON : C'est-à-dire que sur la voirie et sur l'école Rabelais-Richelieu, il n'y a aucune subvention et ce sont de très grosses dépenses.

Mme ALEXANDRE : TLE, et surtout le FCTVA sont en baisse. Créances, des ventes, malheureusement, on n'a rien à vendre cette année, donc pas de recettes de ce côté-là. Le maire vous alerté, il vous a dit que l'emprunt serait un peu plus important cette année puisqu'il sera en hausse tout en sachant que c'est un prévisionnel. Donc effectivement, ça nous fait des recettes en hausse d'environ 1 %.

Les taux communaux, on vient de l'évoquer, ne vont pas augmenter cette année. On peut se le permettre parce que effectivement, on a une recette de fiscalité en hausse. Il y a plusieurs raisons : il y a déjà le vote du Parlement qui augmente les taux d'environ 1,8 %, on a également pris une délibération l'année dernière sur la taxation des logements vacants, ce qui nous fait une hausse de recettes, pour l'instant, on ne peut pas l'estimer, et puis il y a aussi la politique d'urbanisation de la ville qui fait qu'on augmente en masse.

On va passer aux dépenses : il y a un comparatif entre 2011 et 2012. Alors, c'est la même chose, le maire a dit qu'on essaie de les maîtriser. Donc les charges à caractère général, on arrive à les faire baisser de 3 %. Les charges de personnel, une augmentation de 1,7 %. Ça donne des budgets qui sont très tenus. Les charges de gestion courante et les subventions en légère diminution, le remboursement du capital et de la dette diminue légèrement. Cette année, on ne pourra pas inscrire de dépenses imprévues parce que le Budget ne nous le permet pas, sinon il aurait fallu augmenter l'emprunt, ce qui aurait été difficile. Par contre, on a accentué nos dépenses d'investissement. Elles sont en augmentation par rapport à l'année dernière de 5 % : 3 millions 8 l'année dernière, 4 millions cette année. Ça nous fait des dépenses en légère hausse.

Les fiches suivantes sont plus intéressantes pour nos collègues élus parce que cela correspond plus à leur délégation, avec des particularités sur Amboise.

Vous ne trouverez pas ces chiffres dans les maquettes et le sport n'est pas avec la Jeunesse.

Si vous visualisez : Sport, c'est 5 %, Culture, c'est 5 %.

Sinon le premier poste, c'est Enseignement et Jeunesse, on a énormément de personnel et en deuxième, c'est l'aménagement urbain et bien sûr l'administration générale mais qui regroupe le fonctionnement général de l'ensemble des services.

Je vais redonner la parole au Maire pour qu'il procède au vote.

M. GUYON : D'abord, je vais demander s'il y a des interventions, après cette présentation ? Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : Oui, ça va être rapide. On en a déjà parlé pendant les orientations budgétaires, donc on ne va pas revenir beaucoup là-dessus. Sur les investissements, globalement, c'est aussi la traduction financière de l'option politique de la majorité. Pour nous, pas... puisque globalement, elle reprend un certain nombre de travaux et elle sera peut-être même encore moins... quand on aura terminé le PLU et il y aura dedans un certain nombre de choses qu'on a partagé lors de ces discussions. Je n'ai pas de gros commentaires à faire là-dessus. L'emprunt, effectivement, reste correct, il n'y a pas de dérive d'emprunts a priori. Nous n'avons pas grand chose à dire là-dessus. Sur le fonctionnement, je reste sur ce qu'on avait dit lors des orientations budgétaires, on pense que la proportion de frais de personnel dans le budget de fonctionnement est forte, elle arrive même, je pense, à un taquet à ne pas forcément dépasser, parce que, on voit bien et vous le dites vous-même, que d'un côté, on a de plus en plus de mal à maîtriser les dépenses de fonctionnement parce que on arrive presque au bout des possibilités d'économies un peu partout, et en même temps, on ne maîtrise pas du tout les recettes puisque celles-ci sont en légère baisse, voire parfois, en baisse un peu plus importante et que le gros souci qu'on a tous et que Amboise doit avoir comme les autres, c'est de faire très attention ne pas arriver à ce fameux effet... qui mette en danger l'exercice global du budget. Et il y a la solution, mais ça aussi, c'est une litanie, parce que on pourrait me le reprocher, mais c'est le système de l'intercommunalité qui fait qu'il y a un manque de recettes dans la collectivité qui pénalise peut-être la communauté mais qui pénalise aussi Amboise et évidemment, on est obligé de le regretter à chaque fois.

M. GUYON : Là-dessus, on est d'accord à 100 % et sur les frais de personnel, effectivement, vous intervenez régulièrement sur ce sujet là et je vous réponds régulièrement que nous pourrions externaliser un certain nombre de travaux qui sont faits par nos personnels et à ce moment là, on ferait chuter, de façon très sensible les frais de personnel. Si l'on donne à l'entreprise tout ce que nous faisons en maçonnerie, en espaces verts ou en menuiserie, entre autres, là c'est certain que nous ne serions pas au pourcentage que nous connaissons actuellement des dépenses de fonctionnement en ce qui concerne le personnel, mais d'après la présentation de l'analyse financière que nous a faite Monsieur Sarrouy, on est dans la moyenne. Il ne faut pas qu'il y ait de dérives encore mais il n'y a pas d'alerte.

M. EHLINGER : Il n'y a pas de catastrophe, mais moi, je regarde effectivement au niveau des comptes, j'ai retiré l'analyse du Ministère des Finances... et je constate que dans le budget frais de personnel, on voit un peu plus de 57 % et sur la moyenne nationale, on tourne autour des 52 %.

M. GUYON : Oui, mais encore une fois..

M. EHLINGER : Ce que vous dites est juste mais en même temps, on sait aussi que c'est l'entreprise privée qui crée la richesse, pas la Commune. Donc, il y a un juste milieu à trouver là-dedans.

M. GUYON : Oui, mais la commune crée de l'emploi, et en créant de l'emploi, on crée de la richesse parce que les gens qui travaillent et qui touchent un salaire, dépensent. C'est vrai que c'est de l'emploi public, mais c'est vrai que ça revient comme une litanie, mais quel est le meilleur emploi : l'emploi public ou l'emploi privé ?

M. EHLINGER : L'emploi

M. GUYON : C'est l'emploi. On est d'accord.

Pas d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote. Je veux bien faire ça par le détail, chapitre par chapitre, mais si vous souhaitez, on peut se borner aux totaux.

Le budget est présenté en équilibre avec un total de recettes de fonctionnement de 17 612 759,00 € équivalent aux dépenses. Dans ces recettes, il y a 15 271 260 € de recettes réelles et 510 920 € en recettes d'ordre et 1 830 579 € en résultat reporté.
Ça, c'est pour la section de Fonctionnement. Je mets aux voix :

M. EHLINGER : On s'abstiendra sur les dépenses.

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme BLATE, Mme ROQUEL, Mme GENTY)

M. GUYON : Nous allons passer à la section d'investissement. Nous avons un total de recettes d'investissement de 8 105 187,00 € équivalent aux dépenses, dont 4 833 800 € en réel et 3 471 387 € en ordre. Je mets aux voix l'investissement

POUR : Unanimité

Le budget total de la Ville d'Amboise s'établit donc à 25 717 946 € en recettes et en dépenses. Je mets aux voix.

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme BLATE, Mme ROQUEL, Mme GENTY)

DELIBERATION

Le Budget Primitif 2012 intègre les résultats d'exécution du budget précédent.

Les résultats prévisionnels 2011 font ressortir :

- * un excédent de fonctionnement estimé à 3 548 152,60 €
- * un déficit d'investissement estimé à 1 717 573,12 €

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au B.P. 2012 :

- * pour un montant en dépense de 1 185 047,84 €
- * pour un montant en recette de 174 704,00 €

Ce budget n'est pas voté par opération, mais il les intègre pour information.

Ce budget s'inscrit dans une démarche de sincérité et de rigueur budgétaire tout en s'attachant à améliorer la qualité du service public et à poursuivre un ambitieux programme d'investissements sur plusieurs années.

Le détail des opérations figure au budget.

AU TOTAL :

- * Dépenses de fonctionnement : 17 612 759,00 €
- * Recettes de fonctionnement : 17 612 759,00 €
- * Dépenses d'investissement : 8 105 187,00 €
- * Recettes d'investissement : 8 105 187,00 €

Le Budget Primitif est voté par chapitre et sera détaillé par article.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le Budget Primitif 2012 de la Ville d'Amboise.

DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS PREVISIONNELS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2011 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2012

M. GUYON : Détermination et reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif et du Compte de Gestion au B.P. 2012 pour le service de l'Eau. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Il est proposé ainsi de reprendre les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2011, soit :

* l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de	426 921,97 €
* le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de	25 855,52 €

au Budget Primitif 2012.

Il est ainsi prévu pour 2012 :

en section de fonctionnement, une recette :

* au compte 002 pour la somme de	197 233,97 €
----------------------------------	--------------

puis en section d'investissement :

* au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » un montant de	25 855,52 €
---	-------------

* au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » un montant de	229 688,00 €
--	--------------

Lors du vote du Budget Primitif 2012, les restes à réaliser sont également repris :

* en dépenses pour la somme totale de	243 788,30 €
* en recettes pour la somme de	39 955,00 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du compte administratif 2011 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Il est proposé ainsi de reprendre les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2011, soit :

* l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de	426 921,97 €
* le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de	25 855,52 €

au Budget Primitif 2012.

Il est ainsi prévu pour 2012 :

en section de fonctionnement, une recette :

* au compte 002 pour la somme de	197 233,97 €
----------------------------------	--------------

puis en section d'investissement :

* au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » un montant de	25 855,52 €
---	-------------

* au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » un montant de	229 688,00 €
--	--------------

Lors du vote du Budget Primitif 2012, les restes à réaliser sont également repris :

* en dépenses pour la somme totale de	243 788,30 €
* en recettes pour la somme de	39 955,00 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du compte administratif 2011 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte ces propositions.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 EAU

Mme ALEXANDRE : Il y a aussi pour le vote du Budget de l'Eau une petite présentation. C'est un budget de 1 million 2. Ce sont surtout des dépenses d'investissement pour

846 099 € et du fonctionnement pour 432 006 €. Ça intègre ce qu'on vient de voter, les résultats de l'exercice, les reports d'investissement et les recettes. Ce sont des budgets qui sont votés en équilibre avec en fonctionnement très peu de dépenses : 41 000 € et quelques frais de personnel mais des recettes importantes pour 230 000 €, des opérations d'ordre : c'est 366 000 € qui vont passer en section d'Investissement pour réaliser des travaux et des opérations de transfert entre sections qui sont moins importantes. On a notre résultat reporté en recettes de 197 000 € et notre solde d'exécution d'investissement de 25 000 €. Les équilibres sont bien respectés.

M. GUYON : Je donne la parole à Daniel André pour le vote.

M. ANDRÉ : Le Budget Primitif 2012 EAU intègre les résultats d'exécution du budget précédent. Les résultats provisoires de l'exercice 2011 font ressortir :

* un excédent de fonctionnement estimé à	426 921,97 €
* un déficit d'investissement estimé à	25 855,52 €

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au B.P. 2012 EAU pour un montant :

* en dépenses de	243 788,30 €
* en recettes de	39 955,00 €

Au total :

* Dépenses et recettes d'exploitation :	432 006,00 €
* Dépenses et recettes d'investissement :	846 099,00 €

Mme ALEXANDRE : On pourrait peut-être commenter les travaux qui vont être faits.

M. ANDRÉ : Les travaux représentent en 2012, une somme totale de 702 000 €. Il y aura des travaux au niveau de l'allée de Penthièvre, avenue de Chanteloup pour 150 000 €, Allée de Brédanne pour 100 000 €, Avenue de Tours pour 80 000 €, il y aura les frais de maîtrise d'œuvre puisqu'on se fait aider pour suivre et préparer ces travaux, et puis, il y aura un certain nombre de travaux au niveau des bâtiments.

M. GUYON : Ce serait, à mon avis, important de faire passer l'information auprès des riverains de l'allée de Brédanne et de l'allée de Penthièvre qui s'inquiètent régulièrement de l'état de leurs chaussées et leur dire qu'on a des travaux à faire de reprise de branchements et que c'est seulement après ces travaux que la Ville interviendra pour faire la voirie.

M. ANDRÉ : On fait toujours ces travaux sans augmentation de la part communale eau, excepté les augmentations liées au contrat...

Mme ALEXANDRE : ..auxquelles on ne peut pas échapper mais qui sont relativement significatives quand même. La facture d'eau va augmenter puisque l'assainissement va aussi augmenter..

M. ANDRÉ : Je parle de l'eau potable

M. GUYON : Il faut que vous sachiez aussi que nous avons, malheureusement, minoritairement, voté contre l'augmentation de 2,5 % de la taxe d'assainissement mais que nous ne représentons que 14 voix sur 45, et que le reste de la communauté de communes dont c'est la compétence a voté l'augmentation de 2,5 %. Cette augmentation va alléger la souffrance du remboursement de l'emprunt toxique, mais les amboisiens et les représentants d'Amboise ont voté contre cette augmentation parce que nous aurions pu passer sans augmenter, très clairement.

Je vous propose de vous prononcer sur la section d'exploitation avec un total de dépenses et de recettes de 432 006 €

POUR : Unanimité

Et la section d'Investissement avec un total de dépenses et de recettes de 846 099,00 €

POUR : Unanimité

Le Budget total de l'Eau s'établit à un 1 278 105 € en recettes et en dépenses ;

POUR : Unanimité

Mme ROQUEL : Monsieur le Maire, J'ai une question. Dans les répartitions, on a vu qu'il y avait pour les Acacias 104 500 et pour la MJC : 15 500 € et je me posais la question, quid de la MJC et des Acacias. Maintenant ou en question diverse ?

M. GUYON : Oui, je vous donne l'info en questions diverses

DELIBERATION

Le Budget Primitif 2012 EAU intègre les résultats d'exécution du budget précédent.

Les résultats provisoires de l'exercice 2011 font ressortir :

* un excédent de fonctionnement estimé à	426 921,97 €
* un déficit d'investissement estimé à	25 855,52 €

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au B.P. 2012 EAU pour un montant :

* en dépenses de	243 788,30 €
* en recettes de	39 955,00 €

Au total :

* Dépenses d'exploitation :	432 006,00 €
* Recettes d'exploitation :	432 006,00 €
* Dépenses d'investissement :	846 099,00 €
* Recettes d'investissement :	846 099,00 €

Le Budget Primitif est voté par chapitre et sera détaillé par article.

Le Conseil Municipal,

- * Approuve le Budget Primitif 2012 - budget annexe de l'eau.

ADMISSION EN NON-VALEURS

M. GUYON : Admission en non valeurs. Eric Degenne

M. DEGENNE : La Trésorerie Principale d'Amboise - Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des non-valeurs.

Ces non-valeurs correspondent à des émissions de titres de recettes par la Commune non suivies d'encaissement malgré les relances et les poursuites des services du Trésor Public.

Pour l'année 2012, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes émis de 2008 à 2011, qui portent sur des impayés de restauration scolaire, d'étude surveillée, d'accueil de loisirs, de camping, de droit de places pour le marché, et de frais de fourrière.

Ces non-valeurs représentent un montant total de 948,49 €.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeurs la somme de 948,49 € pour l'année 2012.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non valeurs.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des non-valeurs.

Ces non-valeurs correspondent à des émissions de titres de recettes par la Commune non suivies d'encaissement malgré les relances et les poursuites des services du Trésor Public.

Pour l'année 2012, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes émis de 2008 à 2011, qui portent sur des impayés de restauration scolaire, d'étude surveillée, d'accueil de loisirs, de camping, de droit de places pour le marché, et de frais de fourrière.

Ces non-valeurs représentent un montant total de 948,49 €.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeurs la somme de 948,49 € pour l'année 2012. Cette dépense serait imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non valeurs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUPERIEURE A 23 000 EUROS A VERSER

M. GUYON : je donne la parole à Valérie Coller pour les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 €.

Mme COLLET : La Commune d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Ce soutien est particulièrement fort pour les associations à caractère social, tout comme pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi, la Commune d'Amboise décide de proposer dès à présent l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- * 266 521 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale
- * 104 500 euros pour l'Association les Acacias
- * 67 600 euros pour la Mission Locale

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur et ne sera octroyé qu'après la signature d'une convention entre la Commune et chacun de ces partenaires précités, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Ces conventions doivent permettre l'établissement d'objectifs et la mise en lumière de l'intérêt public de ces établissements.

- * Approuvez-vous l'attribution de ces subventions prévues au Budget Primitif 2012 de la Commune d'Amboise ?
- * Autorisez-vous le Maire à signer les conventions ci-jointes ?

M. GUYON : Voilà, c'est le Centre Communal d'Action Sociale, les Acacias et la Mission Locale. C'est incontournable. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à la réglementation, une collectivité territoriale doit conclure une convention avec le bénéficiaire d'une subvention lorsque son montant annuel excède 23 000 euros.

La Commune d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Ce soutien est

particulièrement fort pour les associations à caractère social, tout comme pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi, la Commune d'Amboise décide de proposer dès à présent l'octroi d'un montant de subvention égal à :

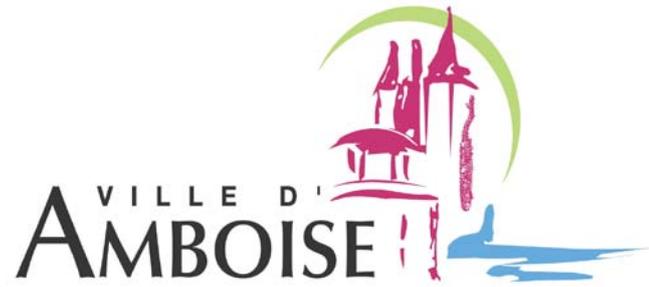
- * 266 521 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale
- * 104 500 euros pour l'Association les Acacias
- * 67 600 euros pour la Mission Locale

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur et ne sera octroyé qu'après la signature d'une convention entre la Commune et chacun de ces partenaires précités, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Ces conventions doivent permettre l'établissement d'objectifs et la mise en lumière de l'intérêt public de ces établissements.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve l'attribution de ces subventions prévues au Budget Primitif 2012 de la Commune d'Amboise,
- * Autorise le Maire à signer les conventions ci-jointes.



***CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA COMMUNE D'AMBOISE ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE***

Convention d'Objectifs entre la commune d'Amboise et le CCAS

ENTRE

La Commune d'Amboise représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 22 Février 2012.

ET

Le CCAS, siégeant à Amboise rue du Cardinal Georges d'Amboise, représenté par sa vice-présidente, Madame Nelly CHAUVELIN,

Préambule :

Par délibération du 22 Février 2012, la commune d'Amboise décide d'apporter son soutien à l'action du CCAS en lui attribuant une subvention.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre le CCAS et la commune d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et du CCAS pour l'année 2012.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter le CCAS afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2012. Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagements du CCAS

1) Le CCAS mettra tout en œuvre pour assurer :

- * L'aide sociale légale,
- * L'aide sociale facultative,
- * L'attribution du logement social
- * Le suivi du Conseil des Sages
- * L'animation et le financement de la Bourse aux Projets
- * L'animation et le financement de la Bourse aux Permis
- * Le suivi du RSA en référence unique
- * L'application de la politique sociale définie par la ville

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, le CCAS s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

1) Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts du CCAS, en apportant une aide financière pour 2012 pour un montant total de 266 521 €.

2) Le paiement :

Il s'effectuera en plusieurs fois à compter de la notification du contrat signée. Cette dernière ayant revêtu un caractère exécutoire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification au CCAS et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra au CCAS de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2013.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, le CCAS ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le CCAS devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

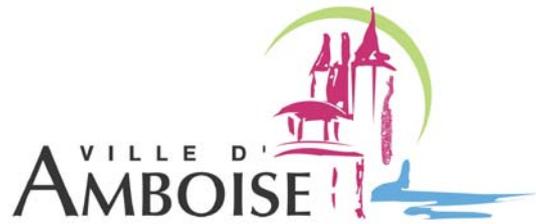
Fait à Amboise, le

Nelly CHAUVELIN

Christian GUYON

Vice Présidente du CCAS

Maire d'Amboise
Conseiller Général



***CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA COMMUNE D'AMBOISE
ET
L'ASSOCIATION LES ACACIAS***

Convention d'Objectifs entre la commune d'Amboise et l'Association les Acacias

ENTRE

La commune d'Amboise représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 22 Février 2012.

ET

L'Association Les Acacias, siégeant 1 rue Rémy Belleau à Amboise, représenté par son président, Monsieur Ahmet BOZDAG

Préambule :

Par délibération du 22 Février 2012, la commune d'Amboise décide d'apporter son soutien à l'action de l'Association Les Acacias en lui attribuant une subvention.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre l'Association Les Acacias et la commune d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'Association Les Acacias pour l'année 2012.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association Les Acacias afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2012.

Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagement de l'association Les Acacias

1) L'Association Les Acacias mettra tout en œuvre pour assurer ou permettre :

- * de gérer et assurer la pérennité d'un Centre Socio-culturel à destination des familles, des jeunes et des enfants d'Amboise.
- * de regrouper les familles d'Amboise
- * de créer un climat entre les adhérents
- * de développer la mise en place d'activités, de services et d'actions à finalité sociale visant à faciliter la vie quotidienne des enfants, des jeunes et des familles.
- * - d'organiser les loisirs des jeunes du secteur :
- Mise en place d'activités éducatives, sportives, ludiques et culturelles
- Assurer l'épanouissement, le développement personnel, la socialisation et la participation des jeunes à la vie de la cité.
- * de mettre en œuvre d'un projet social pluriannuel qui fait l'objet d'un contrat avec la Caisse d'Allocations familiales d'Indre et Loire.
- * de développer les actions, en partenariat.

L'Association Les Acacias développe son activité prioritairement en direction des quartiers de la Verrerie, de Malétrenne-Plaisance ainsi que vers la cité scolaire.

L'Association Les Acacias recherche la construction et la consolidation de partenariats durables avec les acteurs sociaux et associatifs du territoire.

L'Association Les Acacias s'engage à rechercher l'efficacité de ses actions et, chaque fois que possible, la mutualisation avec les autres acteurs du territoire.

2) Le respect du cadre comptable :

L'Association Les Acacias mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'Association Les Acacias se conformera aux dispositions du règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

3) Le contrôle des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la Commune d'Amboise d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, l'Association Les Acacias devra déposer avant la date fixée par la Collectivité :

- un dossier de demande de subvention annuelle, incluant un état des lieux des missions reconnues d'intérêt général par la Commune pour la saison écoulée.
- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, certifiés conformes par le Président ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'Association est soumise à cette exigence
- Le budget prévisionnel de l'année à venir
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales au titre de l'année précédente.

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, l'Association Les Acacias s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

1) Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'Association Les Acacias, en apportant une aide financière pour 2012, pour un montant total de 104 500 €.

2) Le paiement :

Il s'effectuera en plusieurs fois à compter de la notification du contrat signée. Cette dernière ayant revêtu un caractère exécutoire.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à l'Association Les Acacias et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'Association Les Acacias de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2013.

Article 6 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'Association Les Acacias ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association Les Acacias devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Amboise, le

Ahmet BOZDAG

Président de l'Association Les Acacias

Christian GUYON

Maire d'Amboise



***CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA COMMUNE D'AMBOISE ET
LA MISSION LOCALE LOIRE TOURAINNE***

Convention d'Objectifs entre la commune d'Amboise et la Mission Locale Loire Touraine

ENTRE

La commune d'Amboise représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 22 Février 2012,

ET

La Mission Locale Loire Touraine, siégeant à Amboise 19 rue de l'Île d'Or, représentée par son président, Monsieur Brice RAVIER,

Préambule :

Par délibération du 22 Février 2012, la commune d'Amboise décide d'apporter son soutien à l'action de La Mission Locale Loire Touraine en lui attribuant une subvention.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre La Mission Locale et la commune d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 €.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de la Mission Locale Loire Touraine pour l'année 2012.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter La Mission Locale afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2012.

Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagement de la Mission Locale

1) La Mission Locale mettra tout en œuvre pour assurer ou permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans en répondant aux missions suivantes :

- * Construire ensemble une place pour tous les jeunes
- * Mutualiser les compétences sur le territoire
- * Créer un espace d'initiative et d'innovation
- * Etre au service des politiques locales au regard des politiques régionales et nationales.

Dans ce dessein, **l'Association pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes du Pays Loire Touraine**, agit :

- ↪ En mettant en place des permanences d'accueil à **Amboise, Bléré et Château Renault**, et les autres communes adhérentes qui en expriment le besoin.
- ↪ En assurant les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, en mobilisant et animant les réseaux locaux de partenariat,
- ↪ En contribuant à la mise en place des dispositifs, programmes et actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle en tenant compte des besoins des jeunes et des réalités et perspectives de développement économique et social local, départemental, régional et national.
- ↪ En initiant des actions locales innovantes dans les domaines de la formation, de l'emploi, de la santé, du logement, du transport, des loisirs, de la culture et du sport.
- ↪ En assurant le pilotage au niveau local des programmes et actions spécifiques destinées aux jeunes rencontrant des difficultés et mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales.
- ↪ En assurant l'accès des jeunes à Internet par l'organisation et la gestion d'un « Point Cyb ».

2) Le respect du cadre comptable :

La Mission Locale mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, La Mission Locale se conformera aux dispositions du règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

3) Le contrôle des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la Commune d'Amboise d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, La Mission Locale devra déposer avant la date fixée par la Collectivité :

- * un dossier de demande de subvention annuelle, incluant un état des lieux des missions reconnues d'intérêt général par la Commune pour la saison écoulée.
- * Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, certifiés conformes par le Président ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'Association est soumise à cette exigence
- * Le budget prévisionnel de l'année à venir
- * Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales au titre de l'année précédente.

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, la Mission Locale s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

4) Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de La Mission Locale, en apportant une aide financière pour 2012, pour un montant total de 67 600 euros : 61 000 € au titre du « cœur de métier » de l'association et 6 600 € du fonctionnement du « Point Cyb ».

5) Le paiement :

Il s'effectuera en plusieurs fois à compter de la notification du contrat signée. Cette dernière ayant revêtu un caractère exécutoire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à La Mission Locale et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à La Mission Locale de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2013.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, la Mission Locale ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, la Mission Locale devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Amboise, le

Brice RAVIER

Président de La Mission Locale

Christian GUYON

Maire d'Amboise

**PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA CESSION DU VILLAGE DE VACANCES
« LES VIOLETTES »**

M. GUYON : Protocole d'accord qui porte sur la cession du Village Vacances « Les Violettes », qui se trouve sur le plateau d'Amboise.

Le Village Vacances Familles est propriété de la Ville d'Amboise. La fréquentation étant en baisse du fait du mauvais état des locaux et des hébergements du VVF, il y a donc un programme de réhabilitation qui est énorme, de près de 2 millions d'euros, que nous a présenté l'association. Comment les choses se sont-elles faites ? Le terrain avait été fourni par la Ville et la construction a été financée par la Ville d'Amboise mais c'était l'association VVF qui remboursait les annuités. Ça ne nous enchantait pas trop, même en servant de relais, d'être maître d'ouvrage, parce que cela engageait quand même des frais supplémentaires qui n'auraient pas été pris en charge par V.V.F. Nous avons donc choisi de céder le V.V.F. Je pense qu'on aurait pu le céder pour l'euro symbolique, mais la proposition de 15 000 € a été acceptée facilement par l'association qui n'est pas propriétaire d'un grand nombre de villages vacances sur le territoire national mais qui en achète de plus en plus ou qui s'en fait rétrocéder de plus en plus. Alors, franchement, compte tenu des travaux qu'il y a à faire, des ennuis potentiels avec les fouilles archéologiques, je trouve que c'est pas mal qu'ils donnent 15 000 € pour ça et c'est avec grand plaisir qu'on va leur céder. Voilà ainsi résumée la situation.

M. ROQUEL : C'est eux qui ont proposé 15 000 € ?

M. GUYON : Oui.

- * Acceptez-vous la cession de l'ensemble immobilier sis rue Rouget de Lisle, cadastré BH 113, d'une surface de 41 621 m² au profit de VVF Association, venant aux droits et obligations de la SCI des Gîtes Familiaux d'Indre-et-Loire pour un montant de 15 000 euros, dans les conditions précitées ?
- * Acceptez-vous les termes du protocole d'accord ci-joint et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Générales à le signer, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par convention de concession de construction et d'exploitation en date du 26 avril 1969, la Commune d'Amboise a concédé à la SCI des Gîtes Familiaux d'Indre-et-Loire, la construction et l'exploitation du Village de Vacances « Les Violettes » pour une durée de 30 ans, laquelle en a confié la gestion à l'association VVF Villages.

La Commune est devenue propriétaire de cet ensemble immobilier situé rue Rouget de Lisle, cadastré BH 113, d'une surface de 41 621 m², au fur et à mesure de sa construction. L'ensemble est composé de 60 logements, d'un pavillon d'accueil et d'équipements de loisirs.

Cette convention a été prorogée par avenants successifs et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2012.

Au total, il aura été investi un montant d'environ 2 080 000 €, pour les constructions et le mobilier, financés à hauteur de 36 % par des subventions publiques, 13 % par des apports en capital et souscriptions dans la SCI et 51 % par emprunts, souscrits par la SCI et la Commune, remboursés par l'exploitant du VVF.

Aujourd'hui, une réhabilitation du Village de Vacances est nécessaire pour en assurer la pérennité à moyen et long terme.

La Commune d'Amboise ne souhaitant pas assurer le portage de cette opération eu égard aux dépenses importantes que cela représenterait pour la Collectivité mais souhaitant toutefois encourager le développement économique et touristique local et conserver la

vocation sociale de l'établissement, a souhaité procéder à la cession de ce bien au profit de VVF Association, venant aux droits et obligations de la SCI des Gîtes Familiaux d'Indre-et-Loire.

Cet immeuble est situé en majeure partie, soit environ pour 30 000 m² en zone UB du P.O.S, le surplus étant situé en zone ND.

Le service des Domaines, dûment consulté, a estimé la valeur vénale de cet ensemble à 1 200 000 euros.

Considérant :

- que la SCI a procédé à la construction de cet ensemble immobilier et en a confié la gestion à l'association VVF Villages
- qu'elle a versé annuellement à la Commune, pendant une durée égale à la durée de remboursement des emprunts contractés par cette dernière, une redevance dont le montant était égal aux annuités mises à la charge de la Commune pour le remboursement des emprunts et le paiement des intérêts correspondants, il est proposé de procéder à la cession de cet ensemble immobilier au profit de VVF Association pour un montant de 15 000 euros.

En contrepartie, VVF Association s'engage :

- à maintenir la vocation de l'établissement, à savoir un village de vacances à vocation sociale, pendant une durée de 10 ans minimum
- à maintenir et développer les retombées économiques sur la Commune et le territoire environnant en élargissant la durée d'ouverture annuelle de l'établissement à 8 mois minimum,
- à accorder un droit de reprise du bien par la Commune, cette dernière aurait ainsi un droit de priorité pendant 10 ans à partir de la signature de l'acte pour l'acquisition du bien en cas de cession ultérieure
- A remettre à niveau le village de vacances par sa rénovation dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte

Le détail des ces modalités est défini dans le protocole d'accord joint à la présente délibération. L'association VVF Villages, gestionnaire du site, intervient également au présent acte.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la cession de l'ensemble immobilier sis rue Rouget de Lisle, cadastré BH 113, d'une surface de 41 621 m² au profit de VVF Association, venant aux droits et obligations de la SCI des Gîtes Familiaux d'Indre-et-Loire pour un montant de 15 000 euros, dans les conditions précitées,
- Accepte les termes du protocole d'accord ci-joint et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Générales à le signer, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

PROTOCOLE D'ACCORD
PORTANT SUR LA CESSION DU VILLAGE DE VACANCES « Les Violettes ».

Entre les soussignées,

La Commune d'AMBOISE, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 Février 2012,
D'UNE PART,

Et,

VVF Association, venant aux droits et obligations de la SCI des Gîtes Familiaux d'Indre et Loire, représentée par son Président Monsieur Alain CHILLIET,
Ou toute personne morale qu'elle se substituerait,

D'AUTRE PART

Intervient au présent acte :

VVF Villages, association loi 1901, venant aux droits et obligations de l'association VALVVF, déclarée le 26 décembre 1968 en Préfecture du Puy de Dôme, SIRET N° 775 634 132 00200, dont le siège social se situe 33 rue Eugène GILBERT, 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par M. Paul REYNAL, en sa qualité de Président,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention de concession, de construction et d'exploitation en date du 26 avril 1969, la commune d'AMBOISE a concédé à la SCI Gîtes Familiaux d'Indre et Loire la construction et l'exploitation du village de vacances « les Violettes » pour une durée de 30 ans prorogée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2011, laquelle en a confié la gestion à l'association VVF Villages.

Les besoins de réhabilitation du village de vacances pour en assurer la pérennité à moyen et long terme ont été évalués par le propriétaire et le gestionnaire. La commune d'Amboise ne souhaitant pas assurer le portage de cette opération eu égard aux dépenses importantes que cela représenterait pour la collectivité mais souhaitant toutefois encourager le développement économique et touristique local et conserver la vocation sociale de l'établissement, a demandé au gestionnaire d'étudier les modalités d'une cession de la propriété du village de vacances pour un montant symbolique assorti de contreparties.

Les parties se sont en conséquence rapprochées afin d'arrêter le principe et les modalités d'une future cession par la Commune d'Amboise du Village de vacances « Les Violettes ».

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ACCORD DE PRINCIPE

Dans la perspective de la rénovation et de la poursuite d'exploitation du village de vacances à vocation sociale ci-après désigné, la Commune d'Amboise s'engage sur le principe d'une cession du Village de Vacances « Les Violettes » au profit de VVF Association, qui accepte, ou de toute personne morale qu'elle se substituerait.

Le présent protocole a une durée de validité de 1 an à compter de sa date de signature.

Ce protocole ne constitue pas une promesse synallagmatique de vente, et n'a pas vocation à être réitéré, en l'état, sous la forme authentique. Il cristallise l'accord de principe des différentes parties en présence sur les conditions et modalités essentielles de la future cession du Village de vacances « Les Violettes » au profit de VVF Association.

A défaut de signature entre les parties d'une promesse synallagmatique de vente dans ce délai, le présent accord sera caduc.

Les principales modalités de cette cession sont les suivantes :

DESIGNATION DU BIEN

Un ensemble immobilier à usage de village de vacances, situé à Amboise (37 400) Rue Rouget de l'Isle, sur un terrain d'une superficie totale de 41 621 m², cadastré BH n° 113.

Ainsi qu'il résulte d'un extrait cadastral ci annexé.

ORIGINE DE PROPRIETE

En vue de développer l'activité économique locale et pour répondre aux nécessités du développement du tourisme social, la commune d'Amboise a concédé à la Société Civile Immobilière des Gîtes Familiaux d'Indre et Loire la construction et l'exploitation d'un village de vacances destiné à des familles, en priorité, aux ressources modestes.

La SCI a donc construit en 1969 – 1971 60 logements et un pavillon d'accueil puis des équipements de loisirs en partenariat avec la collectivité territoriale qui est devenue propriétaire au fur à mesure des constructions.

Au total, il aura été investi - constructions et mobiliers – (à l'exception des gros travaux et de l'entretien) un montant d'environ 2 080 000 € financés :

- à hauteur de 36% par des subventions publiques (CNAF, CAF, Etat, Région)
- 13% par des apports en capital et souscriptions dans la SCI (CDC, comités d'entreprise, comités d'œuvres sociales),
- 51% par emprunts (souscrits par la SCI et la collectivité locale) et remboursés par l'exploitant VVF.

MONTANT DE LA CESSION – ENGAGEMENTS ET CONTREPARTIES -

Cette cession sera consentie moyennant un prix global de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) s'appliquant aux biens immobiliers et mobiliers.

Le prix sera payable comptant par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

Ce prix a été déterminé et accepté par les parties au regard de l'historique du financement tel que précisé ci-dessus et de conditions et engagements particuliers que l'acquéreur et VVF Villages, en sa qualité d'exploitant, s'engagent à respecter, savoir :

- Maintien de la vocation de l'établissement

Pendant une durée de 10 ans minimum, l'établissement restera un village de vacances (un ensemble d'hébergements associés à des espaces communs offrant des services qui favorisent le séjour des familles : restauration, animation pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires, ainsi qu'une information et une organisation pour découvrir Amboise et sa région à destination de toutes les catégories de séjournants).

Le village de vacances poursuivra sa vocation sociale en accueillant des vacanciers de tous horizons en favorisant le séjour des familles à revenus modestes, soit par des partenariats avec des organismes qui aident ces familles, soit en leur accordant des avantages en direct.

- Maintien et développement des retombées économiques sur la commune et le territoire environnant

L'acquéreur s'engage, à élargir la durée d'ouverture annuelle de l'établissement à 8 mois minimum, accompagnant ainsi la politique de la ville d'Amboise soucieuse de désaisonnaliser les services et commerces.

- **Droit de reprise du bien par la commune :**

en cas de cession ultérieure du bien par l'acquéreur ou en cas de non respect par l'acquéreur, durant 2 années consécutives, des engagements pris ci-dessus, il est expressément convenu que la commune d'Amboise aura, pendant une durée de 10 ans un droit de priorité pour l'acquisition desdits biens sur la base du prix d'acquisition par l'acquéreur (15 000 €) augmenté du montant de la valeur de l'investissement réalisé depuis la cession par l'acquéreur (rénovation et améliorations), net d'amortissements.

- **Remise à niveau du village de vacances :**

SERVIMMO s'engage à rénover le village de vacances dans un délai de 5 années à compter de la signature de l'acte de vente. Le programme de l'opération qui peut être réalisée en plusieurs tranches, comprendra une rénovation des logements et du pavillon central et la couverture de la piscine existante.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La promesse synallagmatique de cession du village de vacances « Les Violettes » sera réalisée sous les conditions suspensives ci-après :

- que la note de renseignements d'urbanisme et le certificat d'alignement et de voirie ne révèlent l'existence d'aucune servitude susceptible de déprécier gravement l'ensemble immobilier ou de le rendre impropre à sa destination,
- que tous organismes ou collectivités publics ou privés ou toutes personnes titulaires d'un droit de préemption renoncent à exercer leurs droits
- que l'état hypothécaire ne révèle pas d'hypothèques ou autres sûretés,
- que la cession ait reçu l'autorisation préalable de l'Assemblée Délibérante de la Commune d'Amboise,
- que la résiliation amiable, sans indemnité, de la convention de concession, de construction et d'exploitation, actuellement en cours ait reçu l'autorisation préalable de la Commune d'Amboise,
- que l'ensemble des constats et diagnostics techniques aient été effectués (amiante, plomb, termites, risques naturels et technologiques, installation classée pour la protection de l'environnement, diagnostics techniques). Ces diagnostics seront à la charge de l'acquéreur.

REGLEMENT DES LITIGES

Tout différent relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent protocole fera l'objet, par la partie la plus diligente, d'une tentative de règlement amiable avant d'être porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune, en mairie d'AMBOISE,
- pour VVF Association, en son siège social,
- pour VVF Villages, en son siège social.

Fait à

Le

En trois exemplaires

Pour la Commune d'Amboise
Le Maire
Christian GUYON

Pour VVF Association

Pour VVF Villages

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2012

M. GUYON : Tableau des effectifs communaux pour l'année 2012. Michel Nys

M. NYS : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le tableau des effectifs de la commune d'Amboise au 1^{er} janvier 2012 détaillé en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2012 - chapitre 12.

Acceptez-vous le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2012 ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi, il est aujourd'hui proposé d'approuver le tableau des effectifs de la commune d'Amboise au 1^{er} janvier 2012 détaillé en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2012 - chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2012.

FIXATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES - CATEGORIES A, B et C

M. GUYON : Fixation des ratios promus-promouvables. Philippe Levret.

M. LEVRET : La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n° 2007-209, article 35, en date du 19 février 2007 a introduit les ratios « promus-promouvables » dans la gestion des personnels des collectivités territoriales en matière d'avancement de grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il appartient à la commune d'Amboise de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Cela introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Commune aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la collectivité.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 25 janvier 2012, il vous est proposé de fixer les ratios « promus-promouvables » pour l'année 2012, pour tous les grades des cadres d'emploi représentés dans les effectifs, avec une règle d'arrondi à l'entier supérieur, tel que défini dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Acceptez-vous la fixation des ratios « Promus/Promouvables » pour les catégories A, B et C du personnel telle que définie ci-dessus et dans les tableaux joints ?

M. GUYON : Des observations ? Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n° 2007-209, article 35, en date du 19 février 2007 a introduit les ratios « promus-promouvables » dans la gestion des personnels des collectivités territoriales en matière d'avancement de grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il appartient à la commune d'Amboise de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Cela introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Commune aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la collectivité.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 25 janvier 2012, il vous est proposé de fixer les ratios « promus-promouvables » pour l'année 2012, pour tous les grades des cadres d'emploi représentés dans les effectifs, avec une règle d'arrondi à l'entier supérieur, tel que défini dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte la fixation des ratios « Promus/Promouvables » pour les catégories A, B et C du personnel telle que définie ci-dessus et dans les tableaux joints.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

M. GUYON : Constitution de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Myriam Santacana

Mme SANTACANA : Par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Le décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP étant paru au Journal Officiel le 21 décembre 2011, il convient à présent de prendre une délibération complémentaire afin de nommer les membres de la commission locale et de fixer les modalités de concertation.

Lors de la réunion de lancement du 11 janvier dernier, il a été proposé de nommer les membres suivants au sein de la commission locale:

- Les représentants de la Commune :
Les élus de la commission P.L.U : Jean-Claude GAUDION, Michel GASIOROWSKI, Jean PASSAVANT, Michel NYS, Daniel DURAN, Daniel ANDRE, Pierre EHLINGER et Denise BLATE.
- Le Maire, Christian GUYON,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant,

- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,

Ainsi que les personnalités qualifiées suivantes :

- La Fondation Saint Louis, Monsieur SUREAU, au titre de l'intérêt économique,
 - Un membre du Syndicat des Vins d'Amboise, également au titre de l'intérêt économique,
 - Un membre du Cercle AMBACIA, au titre du patrimoine culturel ou environnemental local,
 - Un membre de l'Association de la Protection de la Nature et de l'Environnement d'Amboise et de ses Environs, également au titre du patrimoine culturel ou environnemental local.
- L'Architecte des Bâtiments de France est désigné comme membre associé avec voix consultative.

Les modalités de concertation de la population, des associations, des représentants de la profession agricole, etc... s'effectueront notamment par une information générale par voie de presse, dans la presse locale, sur le bulletin municipal et le site Internet de la Commune et par expositions en mairie et dans différents sites municipaux. Au moins une réunion publique sera prévue.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en place de l'AVAP.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

Acceptez-vous de fixer la composition de la commission locale AVAP et les modalités de concertation comme défini ci-dessus ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Le décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP étant paru au Journal Officiel le 21 décembre 2011, il convient à présent de prendre une délibération complémentaire afin de nommer les membres de la commission locale et de fixer les modalités de concertation.

Lors de la réunion de lancement du 11 janvier dernier, il a été proposé de nommer les membres suivants au sein de la commission locale:

- Les représentants de la Commune :
Les élus de la commission P.L.U : Jean-Claude GAUDION, Michel GASIOROWSKI, Jean PASSAVANT, Michel NYS, Daniel DURAN, Daniel ANDRE, Pierre EHLINGER et Denise BLATE.
- Le Maire, Christian GUYON,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,

Ainsi que les personnalités qualifiées suivantes :

- La Fondation Saint Louis, Monsieur SUREAU, au titre de l'intérêt économique,
- Un membre du Syndicat des Vins d'Amboise, également au titre de l'intérêt économique,
- Un membre du Cercle AMBACIA, au titre du patrimoine culturel ou environnemental local,

- Un membre de l'Association de la Protection de la Nature et de l'Environnement d'Amboise et de ses Environs, également au titre du patrimoine culturel ou environnemental local.
L'Architecte des Bâtiments de France est désigné comme membre associé avec voix consultative.

Les modalités de concertation de la population, des associations, des représentants de la profession agricole, etc... s'effectueront notamment par une information générale par voie de presse, dans la presse locale, sur le bulletin municipal et le site Internet de la Commune et par expositions en mairie et dans différents sites municipaux. Au moins une réunion publique sera prévue.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en place de l'AVAP.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte de fixer la composition de la commission locale AVAP et les modalités de concertation comme défini ci-dessus.

DECLARATION PREALABLE TRAVAUX SUR LE BLOC SANITAIRE N°2 : CAMPING MUNICIPAL

M. GUYON : Déclaration préalable aux travaux sur le bloc sanitaire n° 2 DU Camping. Catherine Prél.

Mme PREEL : Des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bloc sanitaire n°2 du camping municipal sont prévus dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Les travaux consistent, au niveau de l'extérieur, à créer deux portes d'accès supplémentaires à chaque extrémité Est et Ouest.

Ces portes seront de largeur suffisante, conformément à la réglementation en vigueur sur les Etablissements Recevant du Public et aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La porte principale, actuellement à deux vantaux, sera remplacée par une porte en aluminium répondant aux exigences sécuritaires, de dimension 1/3-2/3.

Au niveau de l'intérieur, il sera installé les éléments manquants nécessaires au fonctionnement de sanitaires de camping : WC, lavabo en cabine, bacs linge et vaisselle etc....

Ces travaux pourraient être engagés avant la réouverture aux touristes et sont estimés à environ 50 000 € TTC.

Toute modification de l'aspect extérieur de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation. Conformément au code de l'urbanisme, une demande de Déclaration Préalable signée du Maire doit donc être déposée.

Autorisez-vous le Maire à signer la Déclaration Préalable des travaux sur le bloc sanitaire n°2 du camping municipal ?

M. GUYON : C'est le bloc sanitaire où il y a 18 douches et 2 toilettes ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bloc sanitaire n°2 du camping municipal sont prévus dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Les travaux consistent, au niveau de l'extérieur, à créer deux portes d'accès supplémentaires à chaque extrémité Est et Ouest.

Ces portes seront de largeur suffisante, conformément à la réglementation en vigueur sur les Etablissements Recevant du Public et aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La porte principale, actuellement à deux vantaux, sera remplacée par une porte en aluminium répondant aux exigences sécuritaires, de dimension 1/3-2/3.

Au niveau de l'intérieur, il sera installé les éléments manquants nécessaires au fonctionnement de sanitaires de camping : WC, lavabo en cabine, bacs linge et vaisselle etc....

Ces travaux pourraient être engagés avant la réouverture aux touristes et sont estimés à environ 50 000 € TTC.

Toute modification de l'aspect extérieur de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation. Conformément au code de l'urbanisme, une demande de Déclaration Préalable signée du Maire doit donc être déposée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Autorise le Maire à signer la Déclaration Préalable des travaux sur le bloc sanitaire n°2 du camping municipal.

DECLARATION PREALABLE ECOLE RABELAIS : TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE CLASSE DESAFFECTEE

M. GUYON : Déclaration préalable école Rabelais : travaux de réhabilitation d'une classe désaffectée. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le transfert temporaire des élèves de l'école Richelieu sur le site de l'école Rabelais est prévu à la rentrée scolaire prochaine, pendant la période de travaux affectant l'école Richelieu visant à rassembler les deux écoles sur son site.

Afin d'accueillir ces élèves, il est nécessaire de réhabiliter et de remettre aux normes de sécurité et d'accessibilité une salle de classe désaffectée située dans la « maison de maître ».

Ainsi, le sens d'ouverture des portes sera inversé pour s'ouvrir désormais vers l'extérieur et des travaux intérieurs seront entrepris : consolidation du plafond, construction d'une cloison de séparation avec le ballon d'eau chaude de l'ancien réfectoire et installation de blocs d'éclairage de sécurité.

Ces travaux, estimés à environ 2 000 € TTC, pourraient être engagés dès avril 2012.

Toute modification de l'aspect extérieur de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation. Conformément au code de l'urbanisme, une demande de Déclaration Préalable signée du Maire doit donc être déposée.

Autorisez-vous le Maire à signer la Déclaration Préalable des travaux de réhabilitation d'une classe désaffectée de l'école Rabelais ?

M. GUYON : Pas d'observations ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le transfert temporaire des élèves de l'école Richelieu sur le site de l'école Rabelais est prévu à la rentrée scolaire prochaine, pendant la période de travaux affectant l'école Richelieu visant à rassembler les deux écoles sur son site.

Afin d'accueillir ces élèves, il est nécessaire de réhabiliter et de remettre aux normes de sécurité et d'accessibilité une salle de classe désaffectée située dans la « maison de maître ».

Ainsi, le sens d'ouverture des portes sera inversé pour s'ouvrir désormais vers l'extérieur et des travaux intérieurs seront entrepris : consolidation du plafond, construction d'une cloison de séparation avec le ballon d'eau chaude de l'ancien réfectoire et installation de blocs d'éclairage de sécurité.

Ces travaux, estimés à environ 2 000 € TTC, pourraient être engagés dès avril 2012.

Toute modification de l'aspect extérieur de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation. Conformément au code de l'urbanisme, une demande de Déclaration Préalable signée du Maire doit donc être déposée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la Déclaration Préalable des travaux de réhabilitation d'une classe désaffectée de l'école Rabelais.

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE

M. GUYON : Dominique Berdon pour la signature d'un protocole d'accord avec EDF en faveur de l'efficacité énergétique.

M. BERDON : La loi de programme du 13 Juillet 2005 (dite loi POPE) fixe pour les années à venir, les orientations de la politique énergétique nationale.

Elle a instauré un dispositif de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergies.

Les fournisseurs d'énergie ont l'obligation d'atteindre un quota d'économies.

Ils ont le choix de les réaliser sur leurs installations ou leur patrimoine ou d'inciter leurs clients à en faire.

La société EDF, candidate à l'achat de certificats auprès des collectivités, propose un partenariat pour la valorisation et la promotion des actions de la Commune en matière de « maîtrise de la demande d'énergie » (MDE) et du développement des énergies renouvelables.

Ainsi, au terme du protocole d'accord qui vous est aujourd'hui proposé, EDF s'engage :

- * à participer financièrement aux investissements réalisés par la Commune d'Amboise contribuant à la MDE selon les modalités qui seront définies ultérieurement dans une convention d'application spécifique à chaque action concernée.
La participation financière d'EDF sera fixée en fonction du volume d'économies d'énergies généré par les actions de MDE concernées et tiendra compte des coûts supportés par EDF au titre du partenariat mis en œuvre par le présent protocole.
- * à apporter son soutien pour l'élaboration des outils de sensibilisation, de formation ou de communication sur l'utilisation efficace de l'énergie.

En contrepartie, la Commune s'engage à reconnaître à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie pour les opérations éligibles réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage et s'interdit d'autoriser un tiers à déposer des demandes concernant ces mêmes opérations.

Les modalités de ce protocole d'accord sont définies dans la convention jointe en annexe.

Autorisez-vous le Maire à signer un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF ?

M. GUYON : En clair, c'est un contrat d'exclusivité ?

M. BERDON : Ça revient à ça.

M. GUYON : Ce n'est pas simple, parce que, une convention d'application spécifique à chaque action concernée, ça va prendre combien de temps à chaque fois ?

M. GASIOROWSKI : A chaque fois qu'on fera des économies d'énergie dans un bâtiment...

Mme ALEXANDRE : C'est pour gagner un peu d'argent, mais pas beaucoup.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La loi de programme du 13 Juillet 2005 (dite loi POPE) fixe pour les années à venir, les orientations de la politique énergétique nationale.

Elle a instauré un dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergies.

Les fournisseurs d'énergie ont l'obligation d'atteindre un quota d'économies.

Ils ont le choix de les réaliser sur leurs installations ou leur patrimoine ou d'inciter leurs clients à en faire.

La société EDF, candidate à l'achat de certificats auprès des collectivités, propose un partenariat pour la valorisation et la promotion des actions de la Commune en matière de « maîtrise de la demande d'énergie » (MDE) et du développement des énergies renouvelables.

Ainsi, au terme du protocole d'accord qui vous est aujourd'hui proposé, EDF s'engage :

- * à participer financièrement aux investissements réalisés par la Commune d'Amboise contribuant à la MDE selon les modalités qui seront définies ultérieurement dans une convention d'application spécifique à chaque action concernée.
La participation financière d'EDF sera fixée en fonction du volume d'économies d'énergies généré par les actions de MDE concernées et tiendra compte des coûts supportés par EDF au titre du partenariat mis en œuvre par le présent protocole.
- * à apporter son soutien pour l'élaboration des outils de sensibilisation, de formation ou de communication sur l'utilisation efficace de l'énergie.

En contrepartie, la Commune s'engage à reconnaître à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie pour les opérations éligibles réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage et s'interdit d'autoriser un tiers à déposer des demandes concernant ces mêmes opérations.

Les modalités de ce protocole d'accord sont définies dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF.

PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Entre

LA COMMUNE D'AMBOISE, SIREN N° 2 213700032, domiciliée au 60 rue de la Concorde, 37400, AMBOISE, représentée par Monsieur Christian GUYON, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,
ci-après désigné(e) par "LA COMMUNE D'AMBOISE",

d'une part,

ET

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 911 085 545 (neuf cent onze millions quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante cinq) euros, dont le siège social est à PARIS 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 552 081 317, représentée par Monsieur André KIENER, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée par « EDF »,

d'autre part,

EDF et LA COMMUNE D'AMBOISE pouvant également être désignées chacune ou collectivement par « la » ou « les » « Partie(s) ».

PREAMBULE

Le Livre Vert européen sur l'efficacité énergétique, publié en juin 2005, (*« comment consommer mieux avec moins »*) fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne : celui d'atteindre 20% d'économies d'énergie d'ici 2020, avec pour effet escompté une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue en effet un des grands enjeux des années à venir pour limiter, notamment, les risques de changement climatique.

En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2% par an, des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements, ainsi que la mise en place de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE ») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Poursuivant cet objectif, la loi POPE confère aux Collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Énergie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables. Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

EDF, pour sa part, a fait preuve, depuis de longues années, de son engagement en matière d'efficacité énergétique et est donc particulièrement concerné par l'objectif national de MDE inscrit dans la loi POPE, laquelle lui assigne des obligations d'économies d'énergie. Dans ce domaine, EDF dispose d'une expérience déjà conséquente en raison de ses offres MDE à destination de partenaires privés et publics et de ses engagements vis à vis des collectivités en matière de développement durable.

Partageant les mêmes valeurs, les Parties ont donc une communauté d'intérêts.

C'est sur cette base que EDF et LA COMMUNE D'AMBOISE, constatant leur volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif CEE et soucieux d'un développement efficace d'actions conjointes de Maîtrise de Demande d'Énergie et de développement des énergies renouvelables, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat « protocole d'accord » permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE sur le patrimoine et le territoire de LA COMMUNE D'AMBOISE.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre de leur partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie sur le patrimoine du bénéficiaire de l'opération ou sur son territoire dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le Partenariat engagé par les parties, au titre du présent accord, portera sur les actions suivantes :

- * actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité éligibles au bénéfice des CEE :
 - * chauffage : *chaudière basse température, à condensation, récupérateur de chaleur, plancher chauffant eau basse température, robinets thermostatiques...*
 - * isolation : *combles et toiture, huisserie double vitrage, murs par l'intérieur, planchers, réseaux eau chaude chauffage ...*
 - * gestion d'énergie : *programmation...*
 - * éclairage : *détecteur de présence, horloge, ballast électronique, luminaire tube T5, système de gradation...*
 - * énergies renouvelables : *chaufferie biomasse, chauffe eau solaire, pompe à chaleur...*

L'énergie et le Développement Durable : sensibilisation des habitants et des scolaires de la commune aux économies d'énergie

- * Profil Ecole
- * actions de sensibilisation aux économies d'énergie pour les utilisateurs des bâtiments communaux
 - * Profil Utilisateurs
- * actions de communication ;
 - * bulletin municipal
 - * presse locale

Les Parties pourront, par voie d'avenant, inclure dans le champ d'application de leur partenariat d'autres actions sous réserve qu'elles concourent au même objectif de Maîtrise de la demande d'énergie.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'EDF

EDF s'engage à :

- * Apporter un soutien sur l'élaboration des outils de sensibilisation et de communication portant sur l'utilisation efficace de l'énergie, et notamment des comportements individuels dans l'exercice de l'activité professionnelle, dans le cadre des actions de LA COMMUNE D'AMBOISE de sensibilisation de son personnel à la maîtrise de la demande d'énergie au développement des énergies renouvelables et à la réduction des émissions de CO2 ;

- * Participer financièrement aux investissements réalisés par LA COMMUNE D'AMBOISE contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie, selon des modalités à convenir entre les Parties dans la convention d'application visée à l'article 5, étant précisé que :
 - i. D'une part, la participation financière d'EDF sera fixée en fonction du volume d'économies d'énergies généré par les actions de maîtrise de la demande d'énergie concernées et tiendra compte des coûts supportés par EDF au titre du partenariat mis en œuvre par le présent Protocole et ;
 - ii. D'autre part, la participation financière sera versée sous réserve de la délivrance des CEE demandés sur les actions visées à l'article 2, la date de notification par la DRIRE de la décision préfectorale de délivrance des certificats d'économies d'énergie faisant foi entre les Parties ;

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'AMBOISE

En contrepartie des engagements susvisés d'EDF, LA COMMUNE D'AMBOISE s'engage à reconnaître à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie, réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de LA COMMUNE D'AMBOISE et que EDF a initiées dans le cadre du présent Protocole.

LA COMMUNE D'AMBOISE s'engage à fournir exclusivement à EDF tout élément nécessaire et prévu par la réglementation et en particulier l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économie d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

Notamment, LA COMMUNE D'AMBOISE s'engage à signer :

- * une attestation sur l'honneur (annexe 1) justifiant du rôle actif et incitatif d'EDF dans la réalisation de chaque opération concernée. La date de signature de l'attestation sur l'honneur devra être antérieure à la date de début des travaux
- * une attestation de travaux (annexe 2) témoignant du bon achèvement des travaux ou de l'action d'efficacité énergétique, dûment signée par ses soins et par le professionnel mettant en œuvre ou assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- * La copie de la facture relative à chaque opération ou la copie d'un (ou plusieurs) document(s) financier(s) ou comptable(s) ou, à défaut, tout autre document permettant de s'assurer de la réalisation effective de chaque opération
- * tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'action de MDE, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues notamment dans les arrêtés du 19 juin 2006 et du 29 décembre 2010 et qui seront prévues dans les futurs textes.

L'ensemble des éléments du dossier de CEE tels que visés ci-dessus sont à remettre à EDF dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 3 mois suivants la fin des travaux. A défaut, LA COMMUNE D'AMBOISE s'expose à ce que le dossier ne puisse être pris en compte au titre de la présente Convention.

Il est entendu que les éléments ci-dessus seront obtenus et transmis à EDF sous la responsabilité de LA COMMUNE D'AMBOISE qui se porte garant auprès d'EDF de l'exactitude des justificatifs, données etc,...qui seront communiqués par ses soins. Ces éléments seront à transmettre exclusivement à l'interlocuteur EDF désigné à l'article 6 de la présente Convention pour pouvoir prétendre aux dispositions de cette dernière.

Dans le cas où les éléments qui auraient été communiquées par LA COMMUNE D'AMBOISE à EDF se révéleraient ou seraient jugés par l'autorité administrative compétente, insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublons » ou inexactes, EDF se

réserve le droit de réclamer à LA COMMUNE D'AMBOISE la totalité des pénalités financières qui lui seront appliquées par l'autorité administrative compétente, au titre des manquements qu'elle aurait soulevés et pour lesquels EDF ne serait aucunement responsable.

ARTICLE 5: CONVENTION D'APPLICATION

Une Convention d'Application sera conclue entre les Parties pour chaque périmètre d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie réalisée dans le cadre du présent Protocole qui précisera :

- * la description des opérations (périmètre ; nature ; désignation des bâtiments concernés ; économies d'énergie générées...);
- * les modalités de la contribution financière d'EDF sur ces opérations ;
- * les actions de communication envisagées le cas échéant sur les opérations concernées ;

ARTICLE 6 : SUIVI DU PROTOCOLE

6-1 - Il est créé un Comité de Pilotage composé des interlocuteurs désignés par les deux Parties.

Le Comité de Pilotage se réunira et aura pour mission de :

- * Elaborer les Conventions d'Application telles que définies à l'article 5
- * Assurer le suivi de la mise en œuvre du présent Protocole et en particulier :
 - * la réalisation des travaux de maîtrise de la demande d'énergie réalisés par LA COMMUNE D'AMBOISE,
 - * le suivi de la participation financière d'EDF visée à l'article 3 ;
 - * Elaborer les attestations visées à l'article 4 ;
 - * Etablir un bilan des actions menées en commun.

Chaque réunion du Comité de pilotage donnera lieu à un compte rendu de suivi.

6-2 Les interlocuteurs seront :

- * Pour LA COMMUNE D'AMBOISE : Monsieur Christian GUYON
- * Pour EDF : Monsieur Sylvain BONVALLET

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers les tiers, notamment en vue de faire la promotion des opérations de Maîtrise de la Demande d'Energie et/ou de développement des énergies renouvelables et par conséquent de réduction des émissions de CO₂.

Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative aux actions réalisées dans le cadre du présent Protocole, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent Protocole.

En conséquence, si l'une des Parties entend divulguer à des tiers des informations relatives à leur contenu, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée du présent Protocole et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 9 : CORRESPONDANCE

Tout document relatif au Protocole doit être adressé à :

LA COMMUNE D'AMBOISE

Mairie D'AMBOISE

60, rue de la Concorde

37400 AMBOISE

Tél. : 02 47 23 47 02

Fax. :

Personne désignée : Monsieur Christian GUYON

EDF

DCECL Grand Centre

2 rue Eugène GOUIN BP 608

37206 TOURS CEDEX 3

Tél : 02 47 21 13 24

Fax. : 02 47 21 13 30

Personne désignée : Monsieur Sylvain BONVALLET

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

Le présent Protocole d'Accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Il peut être résilié pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, à sa date anniversaire moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 11 : CESSION

Aucune Partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Protocole sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à TOURS , en deux exemplaires originaux, le 15 décembre 2011

Pour LA COMMUNE D'AMBOISE
Monsieur Christian GUYON

Pour EDF
Monsieur André KIENER

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

M. GUYON : Modification du règlement intérieur du camping. Claude Michel

M. MICHEL : Dans le cadre de l'accueil des touristes sur le site du camping municipal de l'Ile d'Or, il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de redéfinir les modalités :

- * d'installation des usagers sur les emplacements
- * de location de l'espace randonneurs
- * de réservation, afin de mieux maîtriser les réservations non honorées alors que l'affluence est massive sur le terrain de camping en été.

tel que défini dans le règlement joint dont les clauses modifiées ont été grisées.

Acceptez-vous les modifications du règlement intérieur du camping municipal de l'Ile d'Or ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de l'accueil des touristes sur le site du camping municipal de l'Ile d'Or, il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de redéfinir les modalités :

- * d'installation des usagers sur les emplacements
- * de location de l'espace randonneurs
- * de réservation, afin de mieux maîtriser les réservations non honorées alors que l'affluence est massive sur le terrain de camping en été.

tel que défini dans le règlement joint dont les clauses modifiées ont été grisées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte les modifications du règlement intérieur du camping municipal de l'Ile d'Or.



REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ILE D'OR

Département d'INDRE-et-LOIRE

Commune d'AMBOISE

Le Maire de la commune d'Amboise

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 443-7-3, R. 443-8, R 443-8-2 et R. 480-7 ;

VU le décret n° 275 du 07 février 1959 modifié, relatif au camping ;

VU le décret n° 134 du 09 février 1968 modifié, pris pour l'application du précédent ;

VU le décret n° 768 du 26 juin 1959 modifié ;

VU le décret n° 88-523 du 5 Mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'home contre les bruits de voisinage

VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993, relatif au classement des terrains ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1995 classant le dit terrain dans la catégorie 2 Etoiles ;

VU l'article R. 610-05 du Code pénal ;

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un but de tranquillité et de salubrité publiques, de prendre certaines dispositions envers les occupants du camping municipal pendant leur séjour ;

PREAMBULE

Le camping de l'Ile d'Or a été aménagé, et il est destiné par la Ville d'Amboise au développement de l'**Activité Touristique** dans le **Val de Loire, la région d'Amboise et la cité** en particulier.

Son caractère est donc avant tout touristique et les séjours qui y sont proposés doivent l'être dans ce but précis et plus généralement de la découverte et de la promotion des atouts de notre région.

Le site exceptionnel du camping de l'Ile d'Or, compte tenu de la nature même de son emplacement, des vues qui le caractérisent sur toute son implantation, doit être protégé et respecté par ses usagers, en particulier par l'application du présent règlement intérieur.

A compter du 19 juillet 1995, le terrain de Camping d'Amboise dénommé « ILE D'OR » est classé « TOURISME » en catégorie deux étoiles pour un nombre d'emplacements fixé à 420.

En juillet 2006, la création d'une aire de stationnement et de services pour camping-cars a modifié le nombre d'emplacements disponibles et le fixe à 400.

Le plan d'aménagement de l'Ile d'Or, début 2011, modifie le nombre d'emplacements du terrain de camping et le fixe à 300.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE LE REGLEMENT SUIVANT :

ART.1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping du Parc Municipal de l'Ile d'Or, il faut y avoir été autorisé par le responsable du camping municipal ou son délégué. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de l'Ile d'Or implique l'acceptation des dispositions du présent règlement y compris son préambule et l'engagement de s'y conformer.

D'autre part, les groupes de plus de trois caravanes, campeurs (ou mixtes) doivent obligatoirement réserver leurs emplacements avec un préavis minimum de 7 jours, faute de quoi leur admission ne sera possible que dans la limite des disponibilités et impératifs de placement des demandeurs individuels tels que ceux-ci peuvent être déterminés par le responsable du camping municipal ou son délégué.

Les usagers admis à séjourner sur le terrain de camping devront impérativement indiquer lors de leur entrée la durée de leur séjour.

Ils ne pourront séjourner que pour cette durée. Toute prorogation de cette durée ne possède en aucun cas de caractère obligatoire et doit faire l'objet d'un accord du responsable du camping ou son délégué, et faire l'objet d'une demande déposée 72 heures au minimum avant la fin du séjour.

L'arrivée du terme du séjour entraînera pour l'utilisateur l'obligation de partir, faute de quoi, il sera expulsable par tous moyens.

ART.2 : FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit, au préalable, présenter au responsable du camping municipal ou son délégué, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police (nom, prénom, adresse, n° de matricule du véhicule, de la caravane et arrivée et départ des campeurs).

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux pendant le séjour ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci, indiquant la durée du séjour de leur enfant, leurs coordonnées postales et téléphoniques de façon à pouvoir être joints rapidement en cas d'urgence.

ART. 3 : ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne pourront être admis que sur présentation de leur carnet de vaccinations.

ART. 4 : BUREAU D'ACCUEIL

OUVERTURE

- Basse saison
De l'ouverture à la mi-juin et du 1^{er} septembre à la fermeture : Du lundi au dimanche de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Haute saison
De mi-juin à début juillet : Du lundi au dimanche de 07h00 à 21h00
Juillet et Août : Du lundi au dimanche de 07h00 à 21h30

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

ART. 5 : ACTIVITES DU RESIDENT AU CAMPING

Le principe de liberté des activités des résidents du camping est souligné ; cependant le respect de l'objet du camping municipal doit l'être impérativement.

Aussi l'accès et le séjour sont interdits à toute personne qui, à partir du camping, se livre : à des activités commerciales, que celles-ci soient sous la forme de vente ou de troc, de démarchage commercial, de location de service ou de main d'œuvre, à la mendicité publique ou assimilable.

De même seront exclues sans délai les personnes qui seront à quelque titre que ce soit impliquées dans des infractions de nature délictueuse ou assimilable.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la salubrité et la morale publique.

ART. 6 : MATERIELS INTERDITS

Afin de préserver et de maintenir en excellent état le sol du site, de permettre au maximum la dissimulation des tentes et caravanes dans la verdure, les installations ci-dessous désignées sont strictement interdites (hors matériel municipal) :

- Les Mobil Homes,
- Les équipements de plus d'un essieu,
- Les attelages associant un véhicule de type fourgonnette ou utilitaire et une caravane,
- Les tentes d'une superficie au sol de plus de 25 m².

A titre tout à fait dérogatoire lors de manifestations exceptionnelles à caractère sportif ou culturel organisées par la Ville d'Amboise ou soutenues par elle, les équipements de plus d'un essieu et les attelages associant un véhicule de type fourgonnette ou utilitaire et une caravane appartenant à des participants de ladite manifestation pourront être accueillis sur un emplacement spécifique qui leur sera indiqué par la direction du camping.

Cet accueil ne pourra se prolonger au-delà de la manifestation.

Cette dérogation ne sera en outre accordée qu'à la condition de ne pas porter préjudice à la qualité du sol.

ART. 7 : INSTALLATION

La tente, le camping-car ou la caravane et tout le matériel sont installés à l'emplacement désigné par le responsable du camping municipal ou son délégué, sur les zones réservées au camping, dans le respect de la sectorisation établie. Quatre espaces sont ainsi créés afin d'accueillir les différents équipements : espace camping-cars, espace caravanes, espace toiles de tente, et espace randonneurs.

Le déplacement de l'installation réalisée ne peut intervenir qu'avec l'accord du responsable du camping municipal ou son délégué. Le refus manifeste des consignes de placement sur l'emplacement désigné est un critère d'exclusion immédiate.

ART. 8 : LOCATION DE L'ESPACE RANDONNEURS (TENTE EQUIPEE)

Les usagers autorisés à louer l'espace randonneurs du camping sont prioritairement des piétons ou des cyclistes ou des personnes en canoë. Toutefois, l'équipement est accessible à tout usager désirant le louer dans la mesure des disponibilités. L'accès à l'espace randonneurs sera limité pour les véhicules qui devront être stationnés en dehors de cette zone.

La réservation pour une semaine s'étend du samedi au samedi suivant.

Les usagers admis à séjourner dans la tente équipée de l'espace randonneurs du terrain de camping devront impérativement indiquer lors de leur entrée la durée de leur séjour. Ils ne pourront séjourner que pour cette durée.

La capacité d'accueil de la tente équipée est de 6 personnes maximum. Les animaux ne sont pas tolérés dans ce lieu.

Le paiement s'effectue le jour de l'arrivée si les usagers n'ont pas réservés.

Les réductions fixées par décision du Maire ne s'appliquent pas sur la location de la tente équipée.

Les départs ne peuvent se faire avant l'ouverture du bureau d'accueil. L'état des lieux et le départ se font le matin avant 10h00.

Il sera exigé un dépôt de caution en numéraire ou en chèque bancaire libellé en Euros pour la location de la tente équipée. Le montant est fixé par Décision du Maire.

La caution exigée ne sera restituée que lors de l'état des lieux effectué par le responsable du camping municipal ou son délégué le matin du départ. Elle sera en outre versée systématiquement au profit du Trésor Public si l'utilisateur dégrade les lieux et le matériel prêté.

Pour toutes dégradations volontaires ou involontaires, le responsable du camping municipal ou son délégué pourra avoir recours auprès des autorités compétentes pour réparation du ou de préjudices subis.

ART.9 : RESERVATIONS ET ARRIVEES.

Les réservations camping et location sont possibles. Elles seront soumises au versement d'arrhes selon les modalités suivantes :

- Les réservations camping seront validées dès réception des arrhes correspondantes au paiement de la première nuit, à hauteur de la prestation due par les clients (nombre de personnes, animaux, véhicules, emplacements, branchements électriques, taxes de séjour).
- Les réservations de la tente équipée seront validées dès réception des arrhes correspondantes à la somme complète en cas de réservation pour une semaine, ou dès réception de la somme correspondant à une nuit (tarifs fixés par Décision du Maire) en cas de réservation inférieure à une semaine.

Les réservations camping et location seront maintenues toute la journée et jusqu'au lendemain (12h00 pour les emplacements nus et 10h00 pour l'espace locatif) de la date d'arrivée prévue. Passé ce délai, l'emplacement et/ou la location seront ré attribués sans qu'aucune réclamation ne puisse être portée par l'usager. Par ailleurs, la somme versée sous forme d'arrhes ne sera pas remboursée. Exception sera faite pour cause d'évènement imprévisible (accident, maladie, décès). Un courrier devra être adressé à Monsieur le Maire afin de demander le remboursement des arrhes. Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) sera fourni.

En cas de fermeture de tout ou partie de l'établissement pour cause d'incendie, d'inondation, de destruction de l'équipement empêchant l'accueil des usagers dans les conditions de sécurité et d'hygiène satisfaisantes, les sommes perçues au titre d'arrhes seraient intégralement remboursées aux usagers.

Les arrivées camping et location ne peuvent s'effectuer que pendant l'ouverture du bureau d'accueil.

Pour la location de l'espace randonneurs, les admissions se font à partir de 15h00. Concernant les arrivées sur le camping elles se font à partir de 12h00.

ART. 10 : REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé par décision du Maire et fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil du camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les départs ne peuvent se faire avant l'ouverture du bureau d'accueil. Le paiement des séjours se fait au plus tard le matin du départ avant 12h00.

Il sera exigé un dépôt de caution en numéraire ou en chèque bancaire libellé en Euros pour tout matériel prêté aux usagers du camping. Cette caution ne sera restituée que lors de la restitution en parfait état du matériel prêté. Toute dégradation entraînera automatiquement le versement de la caution au profit du Trésor Public.

La caution exigée pour le prêt de la clef permettant l'accès au local vélo et à la caisse à outils ne sera restituée que lors de la restitution de l'ensemble du matériel. Elle sera en outre versée systématiquement au profit du Trésor Public si l'utilisateur ne restitue pas le matériel dans un délai de 72h00 consécutives à son emprunt.

A titre de garantie, les usagers devront déposer au responsable du camping ou son délégué, la carte grise des véhicules stationnés sur ledit camping à titre d'habitat. Ceci concerne en particulier les caravanes et les camping-cars.

Enfin, il devra être justifié au responsable du camping ou son délégué, la police d'assurance « incendie-accident-risques divers », de tous les véhicules, caravanes, remorques ou autres, qui séjournent sur le camping.

Cette justification devra pouvoir être fournie à tout moment et en particulier lors des formalités d'admission. Le défaut de cette justification entraînera soit le refus d'admission soit l'expulsion de l'utilisateur et de son matériel.

ART. 11 : BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possibles.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h00 et 07h00. Exception est faite pour tout festival ou manifestation (sportive, culturelle, etc.) organisés par la Ville ou soutenue par celle-ci et dont le but est l'animation de la Cité, la promotion d'évènements culturels, la promotion des activités touristiques et de loisirs.

ART.12 : VISITEURS

Ceux-ci doivent obligatoirement se présenter à l'accueil afin d'y obtenir l'autorisation de pénétrer dans l'enceinte.

L'accès du camping aux visiteurs est interdit de 22h00 à 07h00 du matin.

L'usage des douches et sanitaires du camping est réservé aux résidents du camping.

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, et après que ceux-ci aient obtenu préalablement l'autorisation du responsable du camping. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, les campeurs qui les reçoivent peuvent être tenus d'acquitter une redevance dans la mesure où les visiteurs ont accès aux prestations et/ou aux installations du terrain de camping.

L'usage des douches et des sanitaires est réservé aux résidents du camping. Les personnes extérieures désirant utiliser occasionnellement les douches devront se faire connaître à l'accueil et s'acquitter d'un droit d'accès au tarif en vigueur.

ART.13 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

L'accès au camping est interdit à tout véhicule appartenant à une personne étrangère au camping de 22h00 à 07h00 du matin.

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/h. La circulation est interdite entre 22h00 et 07h00 du matin.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

ART.14 : TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » et « camping-caristes » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être triés et déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage des véhicules est strictement interdit sur le terrain de camping. La toilette des animaux n'est pas autorisée dans les bâtiments sanitaires du camping.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10h00, à proximité des abris à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne doit jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres, d'en couper les branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement et/ou la location qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

ART.15 : SECURITE

a) INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les grillades seront possibles dans les espaces prévus à cet effet et sur le matériel installé par la Ville d'Amboise, de façon à garantir la sécurité des usagers du camping et du site de l'Île d'Or.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les extincteurs disposés dans les blocs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser la Direction et lui signaler l'usage de l'appareil.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) VOL

La direction est responsable des objets déposés au bureau, et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

Signaler tout de suite au responsable la présence, dans le camp, de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré en haute saison, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) **RISQUE D'INONDATION : CONSIGNES D'EVACUATION EN CAS DE CRUE**

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est situé sur la Loire et est soumis au risque de crue.

En cas de conditions météorologiques défavorables, ce cours d'eau risque de voir monter son niveau, éventuellement déborder de son lit et envahir des emplacements.

Vous en serez avisés en temps utile.

Bien que peu probable, une inondation d'une partie ou de l'ensemble du terrain de camping pourrait se produire en cas de très fortes pluies et imposer une évacuation.

En pareille circonstance, gardez votre calme, suivez scrupuleusement les consignes :

- Partez à pied
- N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et objets les plus précieux
- Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, toilettes, etc. Il ne concerne que les personnes. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par les figurines ci-dessous :

EVACUATION
EXIT

La zone la plus « rapidement submersible » est matérialisée sur les plans installés à chaque point d'information.

ART.16 : JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans le terrain de camping.

Les enfants devront toujours être sous la responsabilité permanente et la surveillance de leurs parents y compris sur l'aire de jeu présente sur le terrain de camping.

ART.17 : GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel, caravane et camping-car, non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau d'accueil sera due pour le « garage mort ».

Le « garage mort » n'est autorisé que pour une semaine consécutive en basse saison et pour une nuit de mi-juin à fin août, période correspondant à la haute saison.

ART. 18 : EXCLUSION

Outre les sanctions pénales prévues par le Code Pénal, toute infraction au présent règlement intérieur entraînera l'exclusion de leurs auteurs sans délai.

Le responsable du camping est habilité à faire tout le nécessaire pour :

- Constater ces manquements,
- Prononcer cette exclusion,
- La faire appliquer

ART. 19 : LE RESPONSABLE DU CAMPING ET LE PERSONNEL COMMUNAL

Il est employé par le Maire et est responsable des conditions d'admission au camping municipal, du bon ordre et de la tenue dudit camping.

Il est habilité et a le devoir de sanctionner les manquements au règlement et si nécessaire d'expulser les auteurs conformément à l'article 15 ci-avant.

Il a toute faculté de substituer dans ses charges et pouvoirs, tout employé municipal affecté au service du camping municipal.

Toute insulte envers le personnel communal, de quelque nature qu'elle soit, et tout acte violent, qu'il soit verbal ou physique, entraînera un dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie et exposera son auteur à une exclusion immédiate du site. Cette disposition est prise en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires.

ART. 20 : ACCES ET UTILISATION DE LA BORNE INTERNET

Pour être admis à utiliser la borne Internet, les usagers doivent y avoir été autorisé par le responsable du camping ou son délégué.

Il est noté que l'accès et l'utilisation de la dite borne sont réservés aux usagers du camping uniquement et ce, sur les heures d'ouverture de l'accueil uniquement. Pendant les périodes de fermeture, aucun accès ne sera autorisé.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé par décision du Maire et fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de panne ou de coupure réseau.

Afin de permettre un accès à tous et d'éviter tout débordement, l'accès est limité à 15 minutes renouvelables une fois par jour pour l'utilisateur d'un emplacement. La non utilisation complète des 15 minutes ne conduira pas à une diminution du tarif. Le dépassement des 15 minutes entraînera automatiquement la seconde tranche de facturation.

L'utilisateur s'engage à faire usage des services Internet dans le respect des principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que de la législation en vigueur.

Il s'engage à ne pas mettre en péril sciemment ou apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques, etc. La source des fichiers joints aux courriers électroniques doit être vérifiée avant leur ouverture.

L'utilisateur s'engage à respecter le code de la propriété intellectuelle rendant illicite toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle des données (textes, images, logiciels, vidéo) faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants droits, par quelque moyen que ce soit. Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et ne doit pas intercepter de communications entre tiers. Il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessibles aux tiers des données et informations contraires à la législation en vigueur.

D'une manière générale doit s'imposer le respect des lois et particulièrement celles relatives aux sites de publications à caractère injurieux, pornographique, diffamatoire.

ART. 21 : ACCES ET UTILISATION DU MATERIEL DE BUANDERIE

Il est noté que l'accès et l'utilisation du matériel de Buanderie sont réservés aux usagers du camping uniquement.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé par Décision du Maire et fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de panne de quelque nature qu'elle soit. L'utilisateur étant susceptible d'utiliser le matériel de buanderie après sa réparation.

Afin de permettre un accès à tous et d'éviter tout débordement, l'achat de jetons est limité à deux par jour et par machine pour l'utilisateur d'un emplacement. La non utilisation de jeton ne conduira pas à un remboursement.

ART.22 : RECLAMATIONS

Elles ne seront prises en considération que si elles sont écrites, signées et datées, aussi précises que possible et rapportant des faits récents.

Les réclamations sur les admissions ne seront reçues qu'en MAIRIE D'AMBOISE.

ART.23 : SUBSTITUTION

Le présent règlement se substitue à tous règlements antérieurs précédents.

ART.24 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Madame le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du Camping, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et sur le tableau d'entrée du camping municipal. Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

DENOMINATION VOIRIE : Rond Point du 19 mars 1962

M. GUYON : Question supplémentaire, dénomination de voirie. Marie Christine Grillet

Mme GRILLET : Le 19 mars 1962 a marqué le cessez-le-feu de la guerre d'Algérie, au lendemain des accords d'Evian. C'est le Général AILLERET qui proclama le cessez-le-feu de ce que l'on appelait alors « opération de maintien de l'ordre ». Un conflit qui dura 8 années et au cours duquel, plusieurs centaines de milliers de personnes, civiles et militaires furent tuées.

Comme après tout cessez-le-feu, cet acte de paix ne marqua pas la fin réelle des hostilités, du fait tant de l'OAS que du FLN. Pour autant, cette date marque bien la volonté réelle de tourner la page et de privilégier la paix.

C'est cet acte de paix, ce cessez-le-feu qu'il vous est proposé d'inscrire dans la cité à l'occasion de son cinquantième anniversaire, le 19 mars 2012. Et c'est le rond-point situé au carrefour de la route départementale 31 et de l'avenue Léonard de Vinci qu'il vous est proposé de dénommer « Rond-Point du 19 mars 1962 ».

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Il s'agit d'une demande récurrente de la Fédération Nationale des anciens combattants d'Algérie et comme c'est le cinquantième anniversaire à la fois des accords d'Evian et du cessez-le feu, les accords d'Evian du 18 mars 1962 ont donné lieu au cessez-le feu du 19 mars. Cela a été le premier acte de paix d'une guerre d'Algérie qui a duré quand même 8 ans et la demande est récurrente de la part de la FNACA et j'avais dit au précédent Président qui est malheureusement décédé trop tôt, de dénommer un lieu dans chaque commune de France. Il faut dire aussi qu'il y a 86 % des anciens combattants d'Algérie considèrent que c'est le 19 mars 1962 qui est la fin de la Guerre d'Algérie. Alors, toutes les associations d'anciens combattants ne sont pas d'accord avec la date du 19 mars. Il y en a qui considèrent que comme il y a eu des morts encore après le cessez-le-feu, il vaut mieux que ce soit le transport du soldat inconnu des combattants d'Algérie, le 16 octobre, qui soit considéré comme la fin de la Guerre d'Algérie. Or ce sont les accords d'Evian qui ont entraîné le cessez le feu. Les accords d'Evian, c'est le 18 mars et le cessez le feu, c'est le 19 mars. Il y a un grand nombre de villes en France, qui ont dénommé un lieu du 19 mars. Je ne voudrais pas que cela fasse polémique, mais Amboise, depuis 2001, on a montré qu'on était très ouvert à toutes les sensibilités d'anciens combattants puisqu'on a érigé et participé au financement d'une stèle à la mémoire des combattants d'Indochine alors que c'est loin de faire l'unanimité chez les anciens combattants. Il y a l'allée du sergent Turpin, qui est mort en Algérie, il y a le square des combattants d'AFN. Je crois qu'on n'a pas à rougir de ce que nous faisons pour le monde « combattants » et ça m'a paru tout à fait logique qu'à l'occasion du cinquantième anniversaire, nous honorions la date du cessez-le-feu en Algérie.

Mme ROQUEL : Et c'est où ce rond-point ?

M. GUYON : Le rond point de la Verrerie sur la Rocade. Je mets aux voix

POUR : 29

ABSTENITONS : 3 (M. EHLINGER, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

Le 19 mars 1962 a marqué le cessez-le-feu de la guerre d'Algérie, au lendemain des accords d'Evian. C'est le Général AILLERET qui proclama le cessez-le-feu de ce que l'on appelait alors « opération de maintien de l'ordre ». Un conflit qui dura 8 années et au cours duquel plusieurs centaines de milliers de personnes, civiles et militaires, furent tuées.

Comme après tout cessez-le-feu, cet acte de paix ne marqua pas la fin réelle des hostilités, du fait tant de l'OAS que du FLN. Pour autant, cette date marque bien la volonté réelle de tourner la page et de privilégier la paix.

C'est cet acte de paix, ce cessez-le-feu qu'il vous est proposé d'inscrire dans la cité à l'occasion de son cinquantième anniversaire, le 19 mars 2012. Et c'est le rond-point situé au carrefour de la route départementale 31 et de l'avenue Léonard de Vinci qu'il vous est proposé de dénommer « Rond-Point du 19 mars 1962 ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions :

Montants TTC

- * Marché pour l'organisation et la gestion d'une patinoire mobile avec l'entreprise ICE EVENTS pour un montant de 40 418,82 €/an. Contrat conclu pour une période de location de 4 semaines sur 3 ans (2012 à 2014).
- * Contrat de location avec la Société Val de Loire Tourisme et la CC2R pour la location du gîte Apollinaire du 1^{er} au 11 Février 2012 afin de loger la compagnie PHILÉMOI effectuant l'animation d'une exposition de sculptures. La CC2R prend en charge les nuitées du 1^{er} au 3 février. Montant du contrat 408 €.
- * Contrat pour la gestion du pigeonnier de la place du marché avec la Société S.C.A.R. pour un montant annuel de 6 554,13 €
- * Contrat de prestations de services avec le Chalet de la Haute Joux à CERNIEBAUD (39) pour l'organisation d'un séjour long de vacances du 8 au 21 juillet 2012, pour 44 enfants. Montant de la prestation : 22 418 €.

Convention de mise à disposition moyennant un loyer :

- * au profit de Mme Raguin, psychologue du travail, d'un bureau situé 48, rue Grégoire de Tours, en vue d'effectuer des bilans de compétence dans le cadre de son activité professionnelle. Tarif horaire : 6,50 €.
- * Au profit de la Société FREEMOVE d'un local quai du général de Gaulle jusqu'au 15 Février 2012. Montant du loyer mensuel : 250 € hors charges.

Convention de mise à disposition gratuite

- * d'un local dans l'enceinte du Foyer St Vincent, au profit de l'association Histoire d'Encre.
- * avenant à la mise à disposition au profit d'AGEVIE d'un local situé dans l'enceinte du Foyer Malétrenne, pour autoriser à titre exceptionnel l'utilisation dudit local, le 4 février de 13 à 18 h.
- * au profit de l'ADMR, d'une salle dans l'enceinte du Pôle Jeunesse le jeudi 24 mai 2012.
- * au profit de l'association « les Trompes d'Amboise » des locaux de l'ex école de musique du 11 janvier au 31 mars 2012.
- * Au profit du Mouvement Français pour le Planning Familial 37, d'un bureau dans l'enceinte de la maison des Associations Waldeck Rousseau.

Contrat de Cession :

- * avec la Compagnie Théâtre de l'Imprévu ayant pour objet deux lectures théâtralisées du spectacle Blaise Cendrars les 12 et 14 janvier 2012. Montant de la prestation 1 511,34 €.
- * avec l'association « Pour ma Pomme », pour l'achat d'une exposition sonore interactive du 7 au 10 février 2012, ainsi que sur l'achat du concert voyage sonore interactif le 10 Février. Montant de la prestation 4 609 €.

- * Avec l'association BRASIL CLUBE SOCIEDADE pour une représentation du spectacle ALEGRIA, le 17 mars 2012 pour le carnaval des écoles. Montant de la prestation : 400 €.
- * Avec l'association SARAVAH pour une représentation du spectacle SARAVAH, le 17 mars 2012 pour le carnaval des écoles. Montant de la prestation : 1 200 €.
- * Avec l'association la SARL KWAMTI pour une représentation du spectacle « Animation Batucada », le 17 mars 2012 pour le carnaval des écoles. Montant de la prestation : 800 €.
- * Avec l'association TUKA DO VELPO pour une représentation du spectacle « Batucada », le 17 mars 2012 pour le carnaval des écoles. Montant de la prestation : 1 000 €.

Tarifs

- * Pour la mise à disposition de l'appartement Descartes : 48, rue Grégoire de Tours. C'est un appartement que nous louons pour du soutien scolaire que nous mettons à disposition des associations.

M. GUYON : Alors, deux réponses à deux questions. La première de Pierre Ehlinger, pour savoir si le terrain d'accueil des gens du voyage était toujours sur roulettes ou pas. Nous avons eu hier, conformément à ce que nous avons convenu à l'issue du dernier conseil communautaire, les 14 maires des deux communautés de communes se sont réunis hier après-midi au siège de la communauté de communes Val d'Amboise pour évoquer ce dossier. Il en est ressorti que la demande que j'avais formulée en conseil communautaire a été prise en considération, à savoir de reprendre contact avec la Préfecture, avec le Préfet principalement, pour demander à ce qu'on puisse installer des sanitaires sur le terrain dit des Isles, qui se trouve actuellement de l'autre côté de la Loire, qui est situé sur la commune de Pocé et les arguments que j'ai développés ont été entendus hier après midi, puisqu'il a été convenu de proposer 3 dates de rencontres au Préfet et nous attendons que le Préfet nous réponde puisque je rappelle que ce terrain a été créé par un arrêté préfectoral de 1985, juillet 1985, qu'il avait été validé par les délibérations de 12 conseils municipaux puisqu'à l'époque, c'était les 12 communes du canton d'Amboise qui avait créé le syndicat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Chaque commune avait 2 représentants, donc Amboise avait 2 représentants sur les 24 ce qui veut dire que tout ce qui s'est fait par la suite au nom de ce syndicat avait été validé par l'ensemble des communes et que, on ne peut pas empêcher le gestionnaire d'un terrain d'installer des sanitaires sur ce terrain à partir du moment où la création du terrain est antérieure à l'approbation du PPRI, le Plan Prévisionnel des Risques d'Inondation. Donc, voilà J'ai conseillé de s'accrocher à ce dossier là et j'ai fait valoir aussi un courrier du secrétaire général de la Préfecture de l'époque, Eric Pilloton, en 2003, qui dans un courrier très clair, autorisait la construction des sanitaires sur ce terrain avec le respect d'un certain nombre de règles notamment, d'aménager mieux le tourne à gauche et la plate forme d'accès à ce terrain. Je rappelle qu'il avait été demandé à un architecte de faire un dossier, que cela a coûté de l'argent au syndicat, que le dossier a été bouclé complètement en tenant compte des risques d'inondation. Il faut savoir qu'à cet endroit là, et même à Amboise, la crue de la Loire peut être anticipée à trois jours, donc ça laisse le temps d'accrocher une caravane et de prendre la sortie pour évacuer, que, au niveau de l'altimétrie, on est comme dans l'Île d'Or, avec les blocs sanitaires du camping et les bornes d'alimentation électrique. Donc, il n'y a pas d'incompatibilité du tout. Je sais que le Président de la Communauté de Communes Val d'Amboise a demandé à la Préfecture confirmation que c'était bien impossible de créer une aire d'accueil à cet endroit là, sauf que le mail de réponse est complètement à côté de la plaque puisque, il indique que le terrain est occupé illégalement et que sa création est postérieure à l'adoption du PPRI, ce qui est complètement faux. Une fois de plus, on nous emmène en bateau et que la décision du Maire de Pocé de refuser le permis de construire, à l'époque, avait été prise sur les attendus de la DDE de l'époque, mais que rien n'empêchait malgré tout, le Maire de Pocé, de signer le permis de construire sachant que dans d'autres endroits, il y a des maires qui

tiennent tête quelquefois et qui ont raison parce que si ce sont les services qui montent tous les dossiers et qu'on doit s'y conformer à la lettre près, les élus n'ont plus leur rôle à jouer, il n'y a plus qu'à rester chez nous ! et puis tout ira mal, en tout cas, pas mieux. Donc, voilà ce que j'ai développé comme argument et j'espère que le Préfet nous entendra de ce côté là. Je sais que c'est toujours difficile de revenir sur une décision qui a été prise mais il y a eu un deuxième courrier qui a été envoyé un an et demi après, ce courrier signé du même qui était notre Sous Préfet d'arrondissement, Eric Pilloton, secrétaire général de la Préfecture, revenait un peu sur son premier courrier en disant « *je vous signale que si vous voulez maintenir l'équipement de ce terrain là avec les sanitaires* », je signale qu'il y en avait avant, des sanitaires, « *vous n'aurez pas de subventions de l'Etat. Mais par contre, considérant la volonté que vous avez d'accueillir ces gens là, nous vous proposons de le transformer en terrain de grands rassemblements, auquel cas vous pourriez bénéficier d'une aide de l'Etat* ». Comme quoi, nous avons bien fait de conserver ces copies là et si ça ne s'appelle pas du chantage, il faut me dire ce que c'est !

Je trouve un peu désolant que les élus se plient tout suite : ii ne veut pas, on va signer tout de suite le refus de permis de construire et sinon comment a fait le maire de Nazelles pour construire son école : il a tenu bon et il a eu gain de cause et ça m'est arrivé à deux reprises de signer un permis de construire contre l'avis de la Préfecture, c'était dans la Zone Industrielle pour une entreprise de poudrage industriel la première fois, on m'a menacé d'un référé, j'ai donc retiré le permis de construire et la deuxième fois, je l'ai maintenu en disant « d'ici que vous obteniez gain de cause, on aura changé de périmètre Seveso et j'ai bien fait parce que cela a fait gagner un an à l'entreprise. Alors, de temps en temps, il faut aussi que les élus montrent un petit peu les dents et résistent. Je ne dis pas qu'on va obtenir gain de cause mais lorsqu'on interroge les gens qui fréquentent ce terrain, il y en a qui le trouve bien. Alors, effectivement, le Président de la Gaule Amboisienne est contre parce que ça se prête aussi à la pêche ce terrain là comme ça se prête à la chasse également. Mais on ne peut pas tout avoir. Et quand on dit que le tourne à gauche est dangereux, il est dangereux quand on fait venir 24 caravanes et pour un terrain de grands rassemblements, il n'est pas dangereux. Moi je suis décidé. On a proposé 3 dates au Préfet, on attend qu'il nous réponde.

2^{ème} question : où en est-on de la fusion, parce qu'il s'agit bien d'une fusion et non pas d'une absorption entre la MJC et le Centre des Acacias. ? Au dernier Conseil d'Administration de la MJC auquel j'ai participé avec mes collègues, Evelyne Latapy et Jean Passavant, on a constaté quand même que l'entente était plutôt à la détente et au rapprochement et que pour reprendre l'expression que j'ai utilisé, il y a des freins qui se desserrent et quand je parle de freins qui se desserrent, les freins venaient essentiellement de quelques personnes de la MJC, mais le hasard a voulu que ce soir là, ces deux personnes soient absentes. Voilà, tant mieux, les freins se desserrent et je crois qu'on va y arriver et je répète encore une fois que lorsqu'une Commune verse plus de 200 000 €, 250 000 € à deux associations, elle a le droit, non pas d'avoir des exigences mais de demander qu'un certain nombre de choses évoluent. Voilà. On en est là. J'ai fixé comme date butoir, le 30 juin. C'est comme pour la Loire à Vélo, le 30 juin, il va se passer plein de choses, dans la 2^{ème} quinzaine du mois de juin 2012. Je pense qu'on va y arriver. Le représentant de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture était présent et il a déclaré qu'il était d'accord avec ce que je proposais. En clair, j'ai dit par un courrier écrit à la MJC, que si la fusion ne se faisait pas d'ici le 30 Juin, avec des actions concrètes d'engagées, je dénonçais la convention que la Ville d'Amboise avait avec la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes parce que c'est une opération dans laquelle la Fédération Régionale fournit le Directeur de la Maison des Jeunes, c'est la Maison des Jeunes qui paie le salaire du directeur à fédération mais elle le paie avec une subvention que la Ville d'Amboise donne à l'association. Voilà. Ce montage là existait depuis longtemps. De plus, la ville met à disposition des locaux et elle verse une subvention pour les fluides, les énergies. Je pense que le délai sera tenu. Il y a des choses qui bougent.

Voilà. Je vous remercie.

ETAIENT PRESENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT

Mme GENTY